Quatre-vingt-deuxième année. — N° 35. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 9 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-187 du 7 février 1950 relatif aux honoraires alloués pour la direction des travaux d'architecture exécutés au compte de l'Etat (présidence du conseil) (p. 1575).

Décret n° 50-158 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs à la direction des Journaux officiels (rectificatif) (p. 1575).

Arrêté du 3 février 1950 fixant la liste des diplômes ou certificats exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration (p. 1575).

Arrêté du 3 février 1950 modifiant l'arrêté du 20 juin 1947 portant fixation des programmes des matières des première et troisième épreuves d'admission du premier concours d'entrée et des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration et déterminant les matières pouvant être choisies par les candidats pour la quatrième épreuve d'admission du premier concours et du second concours (p. 1576).

Arrêté du 3 février 1950 fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1950 (p. 1579).

Arrêté portant affectation aux carrières des élèves de la promotion « Quarante-Huit » de l'école nationale d'administration (p. 1585).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant mutations, mise en congé, admissions à la retraite, fin de détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sûreté nationale) (p. 1590).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 3 et 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1585).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-188 du 3 février 1950 portant suppression des caisses de péréquation de la Martinique et de la Guadeloupe (p. 1591).

Décret n° 50-167 modifiant le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport (rectificatif) (p. 1591).

Arrêté du 4 février 1950 relatif à la réglementation de l'emploi des machines à timbrer pour la perception des droits perçus par l'enregistrement (p. 1591).

Arrêté du 8 février 1950 fixant le délai de production de la déclaration des résultats des exercices clos en 1949 pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés (p. 1591).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-189 du 6 février 1950 modifiant le décret n° 49-754 du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts (p. 1590).

Décret n° 50-190 du 6 février 1950 modifiant le décret n° 49-1285 du 21 septembre 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs (p. 1590).

Décret du 6 février 1950 approuvant des délibérations du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création à Saint-Denis-de-la-Réunion d'un institut d'études juridiques, politiques et économiques de cette université (p. 1591).

Décret du 6 février 1950 portant transformation de collèges en lycée unique (p. 1591).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1592).

Décret n° 49-1473 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers (rectificatif) (p. 1593).

Arrêtés des 28 et 30 janvier 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1593).

Arrêté du 3 février 1950 portant annulation de la concession d'outillage public au port Saint-Antoine, à Lyon, accordée à la chambre de commerce de cette ville (p. 1593).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 8 février 1950 portant nomination au cabinet du ministre (p. 1594).

Arrêtés du 8 février 1950 portant délégations de signature (p. 1594).

Décision portant attribution des fonctions de coordination et de contrôle de l'application des mesures pour la production, le transport et la répartition de l'énergie (p. 1594).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 27 janvier 1950 approuvant l'élection de correspondants nationaux et étrangers dans diverses sections de l'académie d'agriculture de France (p. 1595).

Arrêté du 31 janvier 1950 portant application de la loi n° 49-787 du 15 juin 1949, modifiée par la loi n° 50-13 du 12 janvier 1950 relative au cumul des exploitations agricoles (p. 1595).

Arrêté fixant les conditions de recrutement, parmi les agents en fonctions au 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement, de sténodactylographes temporaires au ministère de l'agriculture (rectificatif) (p. 1595).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-191 du 6 février 1950 portant abrogation du décret du 31 octobre 1926 relatif à l'exécution des travaux d'intérêt général en Afrique occidentale française par des travailleurs prélevés sur la deuxième portion du contingent autochtone (p. 1595).

Décret n° 50-192 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 17 février 1930 instituant un registre du commerce au Cameroun (p. 1595).

Décrets du 6 février 1950 approuvant des délibérations de l'assemblée représentative des établissements français dans l'Inde, des conseils généraux de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Sénégal et du Soudan français et du conseil représentatif du Gabon (p. 1596).

Décret du 6 février 1950 portant non-approbation et annulation de délibérations du conseil général du Niger (p. 1597).

Décret du 6 février 1950 abrogeant les décrets du 16 juin 1892 et du 31 janvier 1928 relatifs à la taxe sur les chiens dans les établissements français d'Océanie (p. 1598).

Décret du 6 février 1950 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire (p. 1598).

Décrets du 6 février 1950 portant admission à la retraite, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administrateurs et élèves administrateurs) (p. 1598).

Décret du 8 février 1950 portant annulation d'une délibération du conseil général du Niger du 14 novembre 1949 tendant à doter chaque représentant du territoire d'une voiture achetée sur les fonds du budget local (p. 1598).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Circulaire TR 3/50 concernant l'application de l'arrêté interministériel du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime aux salariés (rectificatif) (p. 1594).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 6 février 1950 portant application à diverses communes des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 1595).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 23 janvier 1950 portant attribution de la médaille de la Famille française (deuxième promotion de 1949) (pagination spéciale F. F.; pp. 1 à 32) (*à suivre*).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 1er février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1594).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunion de commission (p. 1598).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Election d'un sénateur. — Convocation de commission (p. 1600).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 8 février 1950 (p. 1600).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1601).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères: Avis d'abonnement au timbre et à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières (p. 1601).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 1601).

Annonces (p. 1602).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 20 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 8 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1065).

Prix : 5 F

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de l'arrêté du 7 février 1950 et de la circulaire d'application relatifs à l'attribution **d'une prime aux salariés.**

Ce fascicule, qui porte le n° 540, est en vente, au prix de **5 F,** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-187 du 7 février 1950 relatif aux honoraires alloués pour la direction des travaux d'architecture exécutés au compte de l'Etat (présidence du conseil).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,
Vu l'article 52 de la loi de finances du 27 février 1912;
Vu l'article 85 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Les honoraires alloués aux architectes à l'occasion des travaux de toute nature exécutés au compte de l'Etat (présidence du conseil) ne peuvent dépasser, pour les premiers 10 millions de francs, 5 p. 100 du montant des mémoires après règlement, revision et application des rabais, savoir:

Composition des projets, plans et devis	2	p. 100.
Direction et conduite des travaux	1,75	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires	1,25	—
Soit ensemble	5	p. 100,

et au-dessus de 10 millions de francs, 4 p. 100, savoir:

Composition des projets, plans et devis	1,60	p. 100.
Direction et conduite des travaux	1,40	—
Vérification des travaux et règlement des mémoires	1	—
Soit ensemble	4	p. 100.

Art. 2. — Les honoraires dus au même architecte, pour l'ensemble des travaux dont il a été chargé, sont toujours calculés sur les dépenses effectuées, dans la limite des devis approuvés et des crédits ouverts et d'après le chiffre auquel les comptes sont arrêtés après vérification et revision, rabais déduit et frais d'agence compris.

Toutes les dépenses engagées sur des crédits reportés d'une année précédente sont rémunérées comme si elles avaient été effectuées au cours de l'année pour laquelle ces crédits avaient été primitivement alloués.

Art. 3. — Lorsque les travaux sont exécutés à plus de 20 km de leur résidence ordinaire, les architectes peuvent recevoir, pour frais de voyage et, éventuellement, de séjour, une allocation spéciale calculée sur les bases du tarif suivant:

a) Frais de transport:

1° Chemins de fer, tramways, bateaux, voitures publiques: remboursement du prix réel de transport en 1re classe pour les architectes, en 2e classe pour les vérificateurs;

2° Voitures particulières (à défaut de tout autre moyen de communication): attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant leur voiture personnelle dans l'intérêt du service;

b) Frais de séjour:

Les frais de séjour ne donnent lieu à remboursement que dans les cas d'absence excédant sept heures. Les architectes et les vérificateurs peuvent, dans ce cas, recevoir des indemnités pour frais de mission dans les conditions et aux taux prévus pour les fonctionnaires du groupe II en ce qui concerne les architectes et du groupe III en ce qui concerne les vérificateurs.

Art. 4. — Quand les projets, plans ou devis établis sur demande régulière de l'administration ne sont pas suivis d'exécution, il est dû de ce chef aux architectes des honoraires spéciaux. Le taux de ces honoraires, qui est fixé par le président du conseil des ministres, ne pourra être supérieur de 2 p. 100 du montant du projet.

Le versement d'honoraires pour projet non suivi d'exécution confère à l'Etat l'entière propriété de ce projet et le droit d'en disposer à toutes fins qu'il jugera utiles.

Pour tous les projets ayant donné lieu au versement d'honoraires pour projet non suivi d'exécution et qui viendraient ensuite à être exécutés, le taux des honoraires de l'architecte en chef chargé de l'exécution est diminué du pourcentage d'après lequel a été fixée l'indemnité allouée en vertu du premier paragraphe du présent article.

En cas de mutation d'un architecte en chef ou de cessation des fonctions, les honoraires afférents aux projets, plans et devis qu'il a établis sur demande régulière de l'administration mais non exécutés sont réglés dans les conditions fixées par le présent article.

Art. 5. — Les honoraires prévus au présent décret sont exclusifs de tout autre émolument, sous quelque forme que ce soit, à raison des mêmes travaux.

Art. 6. — Le présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 7 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-158 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs à la direction des Journaux officiels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950: page 1480, 1re colonne, au lieu de: « Vu la loi n° 46-2154 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires », lire: « Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires » (le reste sans changement).

Liste des diplômes ou certificats exigés des candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires, et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, article 11;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n°s 47-970 du 2 juin 1947, 48-511 du 22 mars 1948, 48-1141 du 19 juillet 1948, 48-1897 du 15 décembre 1948 et 50-55 du 13 janvier 1950;

Sur proposition du conseil d'administration de l'école nationale d'administration, formulée après avis du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats au premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration doivent être pourvus de l'un des diplômes suivants:

Licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire,

ou du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

Art. 2. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Modification de l'arrêté du 20 juin 1947 portant fixation des programmes des matières des première et troisième épreuves d'admission du premier concours d'entrée et des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, et déterminant les matières pouvant être choisies par les candidats pour la quatrième épreuve d'admission du premier concours et du second concours.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, en son article 13;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n°s 47-970 du 2 juin 1947, 48-510 du 22 mars 1948, 48-1111 du 19 juillet 1948, 48-1897 du 15 décembre 1948 et 50-55 du 13 janvier 1950, notamment en son article 12 *bis;*

Vu l'arrêté du 20 juin 1947 portant fixation des programmes des matières de la première épreuve d'admission du premier concours d'entrée et des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et de la première épreuve d'admission du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration, et déterminant les matières pouvant être choisies par les candidats pour les troisième et quatrième épreuves d'admission du premier concours ou pour la troisième épreuve d'admission du second concours;

Vu l'avis du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 20 juin 1947 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les programmes des matières des première et troisième épreuves d'admission du premier concours d'entrée, déterminées par l'article 4 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé sont fixés comme suit:

Première épreuve d'admission.

1° Section d'administration générale

Droit public (français et étranger).

« Histoire des libertés publiques.
« Les déclarations de droits.
« La garantie des droits.
« Le rôle des partis politiques dans la vie publique.

Droit administratif (français).

« L'Etat, le service public.
« L'administration française. Organisation: administration centrale et collectivités locales. Modes de gestion des services publics.
« Etablissements publics.
« Le budget de l'Etat et des collectivités locales (notions sommaires).
« Les pouvoirs de l'administration. Le pouvoir réglementaire. La police. Les procédés d'action de l'administration: les contrats, marchés et concessions. Expropriation et travaux publics.
« Les agents de l'Etat, des collectivités. Le statut de la fonction publique.
« Domaine public et domaine privé.
« Les interventions de l'Etat. Evolutions et principales manifestations. Le contrôle juridictionnel de l'administration et la responsabilité de l'Etat. Juridictions et recours. Conflits.

2° Section d'administration économique et financière

Economie politique.

« Psychologie économique, individuelle et collective, besoins et biens.
« Rôle en économie de la nature, du temps, de la distance, du travail, du capital, du régime de propriété, de la division du travail et du machinisme.
« La valeur, la monnaie et les prix. Les formes de marché, les relations entre les marchés régionaux, nationaux et internationaux. Le change des monnaies. Les coûts de la production et le problème de l'imputation. Les revenus.
« La consommation et l'épargne.
« Equilibres et déséquilibres économiques.
« Les entreprises de production, de transport, de commerce. Les institutions monétaires et bancaires.
« L'intervention de l'Etat dans l'économie intérieure et dans les relations économiques internationales.
« Structures et systèmes économiques.
« La vie économique de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'U. R. S. S. au vingtième siècle.

3° Section d'administration sociale

Economie sociale.

« La structure sociale et les divers types de sociétés: leur évolution.
« Les groupes sociaux.
« La notion de classes sociales: les éléments distinctifs. L'évolution des classes sociales depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les traits caractéristiques de chacune d'entre elles à l'époque contemporaine.
« Le problème de la main-d'œuvre. Le chômage; les procédés de lutte contre le chômage; doctrine et politique du plein emploi. La formation de la main-d'œuvre. Les systèmes de placement. La rémunération du travail: la théorie économique du salaire.
« Le problème social de l'entreprise, la solution capitaliste classique; l'intervention des travailleurs dans la gestion: l'accession des travailleurs à la gestion; la socialisation de l'entreprise.
« La démographie: principes généraux de démographie. La population de la France et son évolution depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les principaux éléments d'une politique démographique. Les étrangers: la politique de l'immigration en France.
« Le logement: la politique du logement. Les problèmes d'urbanisme.
« Le niveau de vie. budget ouvrier; répartition des revenus; le problème du pouvoir d'achat.
« La sécurité sociale: la notion et son contenu; les modes de réalisation en France (le plan de sécurité sociale) et à l'étranger (notions sommaires sur le plan Beveridge, etc.). Les aspects économiques de la sécurité sociale: redistribution des salaires et des revenus.

4° Section des affaires extérieures

Histoire diplomatique depuis les traités de Westphalie.

« Les Etats européens au milieu du dix-huitième siècle; leurs intérêts; leurs domaines coloniaux.
« Les transformations de l'équilibre entre 1648 et 1789; l'apogée et le déclin de la puissance française; la prépondérance anglaise de 1715 à 1763; la décadence de la Suède, de la Pologne, de l'Empire ottoman et la montée des puissances prussienne et russe; la formation des Etats-Unis d'Amérique.
« Le conflit de la Révolution française et de l'Europe.
« Le système continental (économique, politique) de Napoléon; les résistances; les traités de 1815.
« L'Europe et le monde au lendemain des traités de Vienne (1815); les traditions et les intérêts des grandes puissances.
« Les grands problèmes internationaux de 1815 à 1856: les mouvements libéraux et nationaux en Europe; les questions méditerranéennes et la question des détroits; les questions américaines: l'indépendance de l'Amérique latine et la croissance des Etats-Unis; les questions asiatiques; la protection de l'Inde; l' « Ouverture » de l'Extrême-Orient.
« Les transformations du monde de 1859 à 1871: la formation de l'unité italienne et de l'unité allemande; la crise américaine, la guerre de Sécession et ses répercussions internationales. Le continent européen sous la prépondérance allemande (1871-1893).
« Le système bismarckien; ses formes successives; la chute de Bismarck et la conclusion de l'alliance franco-russe.
« L'expansion de l'Europe dans le monde: les causes de l'expansion; les impérialismes; les résistances (Etats-Unis, Japon), les conséquences des rivalités coloniales et économiques sur le système d'alliances et d'ententes en Europe.
« La première guerre mondiale: les crises européennes de 1905 à 1914; la guerre· la révolution russe; l'intervention des Etats-Unis; le nouveau statut du monde.
« Les faiblesses de l'organisation internationale (1919-1931); la désunion des vainqueurs et les conséquences dans le problème allemand; le rôle des difficultés économiques (crise de 1929); les régimes totalitaires.
« Les origines de la deuxième guerre mondiale; la politique du Japon, de l'Italie et de l'Allemagne de 1931 à 1936; la crise de la sécurité collective; la marche vers la guerre (1936-1939).

Troisième épreuve d'admission.

1° Section d'administration générale

Législation financière.

« Le budget.
« La préparation. Le rôle du ministre des finances.
« Les modes d'évaluation des recettes et des dépenses.
« Le vote du budget.
« Les principes de l'annualité, de l'unité, de l'universalité budgétaire et les exceptions à ces principes.
« Les diverses phases de l'exécution du budget et le contrôle de cette exécution.
« Le Trésor et les opérations de trésorerie. Le crédit public à court et à long terme. Les avances de la banque d'émission.

2° Section d'administration économique et financière

Science et législation financières.

« Le budget.
« La préparation. Le rôle du ministre des finances.
« Les modes d'évaluation des recettes et des dépenses.
« Le vote du budget.
« Les principes de l'annualité, de l'unité, de l'universalité budgétaire et les exceptions à ces principes.
« Les diverses phases de l'exécution du budget et le contrôle de cette exécution.
« Le Trésor et les opérations de trésorerie. Le crédit public à court et à long terme. Les avances de la banque d'émission.
« Les conséquences économiques de l'équilibre et du déséquilibre budgétaires.
« Théorie économique du recours au crédit et de l'amortissement.
« Les divers types d'impôts.
« Histoire sommaire des impôts en France depuis le milieu du dix-huitième siècle.
« Le système fiscal français actuel.
« Incidence économique et rôle social des impôts.
« Rendements fiscaux et conjoncture.

3° Section d'administration sociale

Législation sociale et droit du travail (français).

« Histoire, sources et caractères du droit social.
« L'entreprise et son personnel, le règlement d'atelier, les comités d'entreprise.
« Les groupements professionnels.
« L'intervention de l'Etat dans l'organisation sociale du travail.
« Le contrat de travail, les conventions collectives, la rémunération du travail, les conflits du travail, la grève et le lock-out, les divers modes de règlement des conflits.
« La sécurité sociale et l'aide à la famille.

4° Section des affaires extérieures

Droit international public.

« Notions sommaires sur la formation historique du droit international contemporain depuis le seizième siècle.
« Caractères propres, sources et efficacité du droit international.
« L'Etat. Sa condition juridique internationale. La souveraineté de l'Etat; la formation et les transformations de l'Etat; les problèmes juridiques qui s'y rattachent. Les unions politiques d'Etats. Les Etats dépendants. Les Etats perpétuellement neutres. Les éléments non étatiques de la communauté internationale.
« Les organisations internationales: Nations Unies, Union des républiques américaines, organisation internationale du travail. Unions internationales de caractère technique ou administratif.
« Le territoire de l'Etat. La compétence territoriale. Les modes d'acquisition. Le régime juridique international de l'espace marin, de l'espace aérien et des communications par mer et par air. Les canaux et les fleuves internationaux.
« La population de l'Etat et la compétence personnelle. La protection des nationaux à l'étranger.
« Les services publics nationaux dans les relations internationales; représentation diplomatique et consuls.
« Les traités: fonction et théorie juridique, conclusion, interprétation, extinction.
« La responsabilité internationale.
« Les différends internationaux: leur importance dans l'ordre juridique international; les procédures de règlement ».

« *Art.* 2. — Les programmes des matières de la deuxième épreuve d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission du second concours d'entrée, déterminés par les articles 7 et 8 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé, sont fixés comme suit;

Deuxième épreuve d'admissibilité.

1° Section d'administration générale

Droit administratif (français).

« L'Etat, le service public.
« L'administration française. Organisation: administration centrale et collectivités locales. Modes de gestion des services publics.
« Etablissements publics.
« Le budget de l'Etat et des collectivités locales (notions sommaires).
« Les pouvoirs de l'administration. Le pouvoir réglementaire. La police. Les procédés d'action de l'administration: les contrats, marchés et concessions. Expropriation et travaux publics.
« Les agents de l'Etat, des collectivités. Le statut de la fonction publique.
« Domaine public et domaine privé.
« Les interventions de l'Etat. Evolutions et principales manifestations. Le contrôle juridictionnel de l'administration et la responsabilité de l'Etat. Juridictions et recours. Conflits.

2° Section d'administration économique et financière

Science et législation financières.

a) Budget, comptabilité publique et Trésor.

« Le budget.
« La préparation. Le rôle du ministre des finances.
« Les modes d'évaluation des recettes et des dépenses.
« Le vote du budget.
« Les principes de l'annualité, de l'unité, de l'universalité budgétaires et les exceptions à ces principes.
« Les diverses phases ed l'exécution du budget et le contrôle de cette exécution.
« Le Trésor et les opérations de trésorerie. Le crédit public à court et à long terme. Les avances de la banque d'émission.
« Les conséquences économiques de l'équilibre et du déséquilibre budgétaires.
« Théorie économique du recours au crédit et de l'amortissement

b) Impôts et domaine public.

« Les divers types d'impôts.
« Histoire sommaire des impôts en France depuis le milieu du dix-huitième siècle
« Le système fiscal français actuel.
« Incidence économique et rôle social des impôts.
« Rendements fiscaux et conjoncture.
« Les règles de gestion du domaine public en France et à l'étranger.
« Les problèmes économiques posés par cette gestion.

3° Section d'administration sociale

Législation sociale et droit du travail (français).

« Histoire, sources et caractère du droit social.
« L'entreprise et son personnel, le règlement d'atelier, les comités d'entreprise.
« Les groupements professionnels.
« L'intervention de l'Etat dans l'organisation sociale du travail.
« Le contrat de travail, les conventions collectives, la rémunération du travail, les conflits du travail, la grève et le lock-out, les divers modes de règlement des conflits.
« La sécurité sociale et l'aide à la famille.

4° Section des affaires extérieures

Histoire diplomatique depuis les traités de Westphalie.

« Les Etats européens au milieu du dix-septième siècle; leurs intérêts; leurs domaines coloniaux.
« Les transformations de l'équilibre entre 1648 et 1789; l'apogée et le déclin de la puissance française; la prépondérance anglaise de 1715 à 1763; la décadence de la Suède, de la Pologne, de l'Empire ottoman et la montée des puissances prussienne et russe; la formation des Etats-Unis d'Amérique.
« Le conflit de la Révolution française et de l'Europe.
« Le système continental (économique, politique) de Napoléon; les résistances, les traités de 1815.
« L'Europe et le monde au lendemain des traités de Vienne (1815); les traditions et les intérêts des grandes puissances.
« Les grands problèmes internationaux de 1815 à 1856; les mouvements libéraux et nationaux en Europe; les questions méditerranéennes et la question des Détroits; les questions américaines: l'indépendance de l'Amérique latine et la croissance des Etats-Unis; les questions asiatiques; la protection de l'Inde; l' « ouverture » de l'Extrême-Orient.
« Les transformations du monde de 1859 à 1871: la formation de l'unité italienne et de l'unité allemande; la crise américaine, la guerre de Sécession et ses répercussions internationales. Le continent européen sous la prépondérance allemande (1871-1893).
« Le système bismarckien; ses formes successives; la chute de Bismarck et la conclusion de l'alliance franco-russe.
« L'expansion de l'Europe dans le monde: les causes de l'expansion; les impérialismes; les résistances (Etats-Unis, Japon), les conséquences des rivalités coloniales et économiques sur le système d'alliances et d'ententes en Europe.
« La première guerre mondiale: les crises européennes de 1905 à 1914; la guerre: la révolution russe; l'intervention des Etats-Unis; le nouveau statut du monde.
« Les faiblesses de l'organisation internationale (1919-1931); la désunion des vainqueurs et les conséquences dans le problème allemand; le rôle des difficultés économiques (crise de 1929); les régimes totalitaires.
« Les origines de la deuxième guerre mondiale; la politique du Japon, de l'Italie et de l'Allemagne de 1931 à 1936; la crise de la sécurité collective; la marche vers la guerre (1936-1939).

Première épreuve d'admission.

1° Section d'administration générale

Droit public (français et étranger).

« Histoire des libertés publiques.
« Les déclarations de droits.
« La garantie des droits.
« Le rôle des partis politiques dans la vie publique.

Droit constitutionnel français et comparé.

« Souveraineté nationale et souveraineté populaire: régime représentatif et gouvernement semi-direct. La séparation des pouvoirs ou des fonctions: la suprématie des constitutions, le rôle des partis dans la vie publique; les diverses formes de gouvernement démocratique; les dictatures.
« Histoire constitutionnelle française de 1789 à 1946.
« Les institutions politiques actuelles de la France et de l'Union française. L'organisation du suffrage; l'organisation et les attributions des pouvoirs publics (exécutif, législatif, judiciaire). La justice politique.
« Les institutions politiques de la Belgique, des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la Suisse et de l'U. R. S. S.

2° Section d'administration économique et financière

Economie politique.

« Psychologie économique, individuelle et collective, besoins et biens.
« Rôle en économie de la nature, du temps, de la distance, du travail, du capital, du régime de propriété, de la division du travail et du machinisme.
« La valeur, la monnaie et les prix. Les formes de marché, les relations entre les marchés régionaux, nationaux et internationaux. Le change des monnaies. Les coûts de production et le problème de l'imputation. Les revenus.
« La consommation et l'épargne.
« Equilibres et déséquilibres économiques.
« Les entreprises de production, de transport, de commerce. Les institutions monétaires et bancaires.
« L'intervention de l'Etat dans l'économie intérieure et dans les relations économiques internationales.
« Structures et systèmes économiques.
« La vie économique de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'U. R. S. S. au vingtième siècle.

3° Section d'administration sociale

Economie sociale.

« La structure sociale et les divers types de sociétés: leur évolution.

« Les groupes sociaux.

« La notion de classes sociales: les éléments distinctifs. L'évolution des classes sociales depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les traits caractéristiques de chacune d'entre elles à l'époque contemporaine.

« Le problème de la main-d'œuvre. Le chômage; les procédés de lutte contre le chômage; doctrine et politique du plein emploi. La formation de la main-d'œuvre. Les systèmes de placement. La rémunération du travail: la théorie économique du salaire.

« Le problème social de l'entreprise, la solution capitaliste classique; l'intervention des travailleurs dans la gestion; l'accession des travailleurs à la gestion; la socialisation de l'entreprise.

« La démographie: principes généraux de démographie. La population de la France et son évolution depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les principaux éléments d'une politique démographique. Les étrangers: la politique de l'immigration en France.

« Le logement: la politique du logement. Les problèmes d'urbanisme.

« Le niveau de vie: budget ouvrier; répartition des revenus, le problème du pouvoir d'achat.

« La sécurité sociale: la notion et son contenu; les modes de réalisation en France (le plan de sécurité sociale) et à l'étranger (notion sommaires sur le plan Beveridge, etc.). Les aspects économiques de la sécurité sociale: redistribution des salaires et des revenus.

4° Section des affaires extérieures

Géographie économique et humaine.

« Géographie du peuplement et de l'habitat.

« Géographie de l'agriculture, de l'industrie et de la circulation.

« Géographie humaine et économique de la France et des autres territoires de l'Union française, de l'Allemagne, de l'Argentine, de la Chine, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et du Commonwealth, du Japon et de l'U. R. S. S.

Troisième épreuve d'admission.

1° Section d'administration générale

Législation financière.

« Le budget.

« La préparation. Le rôle du ministre des finances.

« Les modes d'évaluation des recettes et des dépenses.

« Le vote du budget.

« Les principes de l'annualité, de l'unité, de l'universalité budgétaire et les exceptions à ces principes.

« Les diverses phases de l'exécution du budget et le contrôle de cette exécution.

« Le Trésor et les opérations de trésorerie. Le crédit public à court et à long terme. Les avances de la banque d'émission.

2° Section d'administration économique et financière

Economie sociale.

« La structure sociale et les divers types de sociétés: leur évolution.

« Les groupes sociaux.

« La notion de classes sociales: les éléments distinctifs. L'évolution des classes sociales depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les traits caractéristiques de chacune d'entre elles à l'époque contemporaine.

« Le problème de la main-d'œuvre. Le chômage; les procédés de lutte contre le chômage; doctrine et politique du plein emploi. La formation de la main-d'œuvre. Les systèmes de placement. La rémunération du travail: théorie économique du salaire.

« Le problème social de l'entreprise, la solution capitaliste classique; l'intervention des travailleurs dans la gestion; l'accession des travailleurs à la gestion; la socialisation de l'entreprise.

« La démographie: principes généraux de démographie. La population de la France et son évolution depuis le milieu du dix-huitième siècle. Les principaux éléments d'une politique démographique. Les étrangers: la politique de l'immigration en France.

« Le logement: la politique du logement. Les problèmes d'urbanisme.

« Le niveau de vie: budget ouvrier; répartition des revenus; le problème du pouvoir d'achat.

« La sécurité sociale: la notion et son contenu; les modes de réalisation en France (le plan de sécurité sociale) et à l'étranger (notions sommaires sur le plan Beveridge, etc.). Les aspects économiques de la sécurité sociale: redistribution des salaires et des revenus.

3° Section d'administration sociale

Economie politique.

« Psychologie économique, individuelle et collective, besoins et biens.

« Rôle en économie de la nature, du temps, de la distance, du travail, du capital, du régime de propriété, de la division du travail et du machinisme.

« La valeur, la monnaie et les prix. Les formes de marché, les relations entre les marchés régionaux, nationaux et internationaux. Le change des monnaies. Les coûts de production et le problème de l'imputation. Les revenus.

« La consommation et l'épargne.

« Equilibres et déséquilibres économiques.

« Les entreprises de production, de transport, de commerce. Les institutions monétaires et bancaires.

« L'intervention de l'Etat dans l'économie intérieure et dans les relations économiques internationales.

« Structures et systèmes économiques.

« La vie économique de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'U. R. S. S. au vingtième siècle.

4° Section des affaires extérieures

Droit international public.

« Notions sommaires sur la formation historique du droit international contemporain depuis le seizième siècle.

« Caractères propres, sources et efficacité du droit international.

« L'Etat. Sa condition juridique internationale. La souveraineté de l'Etat; la formation et les transformations de l'Etat, les problèmes juridiques qui s'y rattachent. Les unions politiques d'Etats. Les Etats dépendants. Les Etats perpétuellement neutres. Les éléments non étatiques de la communauté internationale.

« Les organisations internationales: Nations Unies, Union des Républiques américaines, Organisation internationale du travail, Unions internationales de caractère technique ou administratif.

« Le territoire de l'Etat. La compétence territoriale. Les modes d'acquisition. Le régime juridique international de l'espace marin, de l'espace aérien et des communications par mer et par air. Les canaux et les fleuves internationaux.

« La population de l'Etat et la compétence personnelle. La protection des nationaux à l'étranger.

« Les services publics nationaux dans les relations internationales: représentation diplomatique et consuls.

« Les traités: fonction et théorie juridique, conclusion, interprétation, extinction.

« La responsabilité internationale.

« Les différends internationaux: leur importance dans l'ordre juridique international; les procédures de règlement ».

« *Art.* 3. — La quatrième épreuve d'admission du premier concours ainsi que du second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peut porter, au choix du candidat, sous réserve des interdictions mentionnées dans la colonne « Observations » ci-dessous, sur l'une des matières suivantes:

Matières.	Observations.
* * *	
Droit international public.	Interdit aux candidats de la section des affaires extérieures.
* * *	
Economie politique (programmes I, II, III et IV).	Interdit aux candidats de la section d'administration économique et financière.
Economie politique (programme I).	Interdit aux candidats de la section d'administration sociale du second concours.
* * *	
Relations internationales contemporaines.	Interdit aux candidats de la section des affaires extérieures.
Science et législation financières, fiscales et domaniales (programmes I et II).	Interdit aux candidats de la section d'administration économique et financière.
Science et législation financières, fiscales et domaniales (programme I).	Interdit aux candidats de la section d'administration générale.
* * * ».	

« Art. 4. — Les programmes des matières mentionnées à l'article 3 ci-dessus sont fixés comme il est énoncé ci-après:

. . . . . .

Histoire de la littérature française.

« Programme I. — Les grands courants de la littérature française de 1515 à 1820.

« L'évolution des principaux genres de 1515 à 1820: la poésie, le roman, le théâtre, l'histoire.

« La Renaissance française.

« Genèse, réalisation et transformation de l'idéal classique; la doctrine et les œuvres.

« La pensée française au dix-huitième siècle.

« Le préromantisme.

« Programme II. — Les grands courants de la littérature française depuis 1820.

« L'évolution de la poésie française de Baudelaire au surréalisme.

« Les grands écrivains de la génération de 1900: Gide, Proust, Péguy, Valéry, Claudel.

« Les principaux itinéraires du roman contemporain.

. . . . . »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Conditions générales de l'organisation des concours d'entrée à l'école nationale d'administration d'octobre 1950.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, modifiée par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, en son article 11;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n°s 47-970 du 2 juin 1947, 48-510 du 22 mars 1948, 48-1141 du 19 juillet 1948, 48-1897 du 15 décembre 1948, et 50-55 du 13 janvier 1950;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée;

Sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Deux concours d'entrée à l'école nationale d'administration sont ouverts respectivement aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 4 et 6 ci-après.

Tout candidat devra, en outre, remplir les conditions exigées par application des dispositions de la Constitution du 27 octobre 1946 et des lois en vigueur, relatives à l'accès aux fonctions publiques.

Ne peuvent, toutefois, faire acte de candidature, les fonctionnaires appartenant à l'une des carrières auxquelles prépare l'école nationale d'administration, ni les élèves de cette école, sous réserve des dispositions de l'article 15 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 susvisé.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours est arrêtée par le président du conseil des ministres.

Centres des épreuves d'admissibilité.

Art. 2. — Les épreuves d'admissibilité commenceront le 2 octobre 1950; elles auront lieu dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Alger, Dakar, Saïgon, Strasbourg.

Les épreuves d'admission, dont la date sera fixée ultérieurement, se dérouleront à Paris dans les locaux de l'école.

Les candidats seront convoqués individuellement pour les épreuves; toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Places mises aux concours.

Art. 3. — Le nombre des places mises aux concours et la répartition des places entre les différentes sections seront fixés par arrêté, deux mois au moins avant la première épreuve d'admissibilité.

I. — Du premier concours normal

Conditions d'admission.

Art. 4. — Le premier concours est ouvert aux jeunes gens âgés de vingt-six ans au plus au 1er janvier 1950 et qui justifient:

Soit être pourvus d'un des diplômes suivants: licence en droit, licence ès lettres, licence ès sciences, licence d'études de la France d'outre-mer, diplôme de l'école pratique des hautes études, diplôme d'un institut d'études politiques, diplôme de pharmacien, doctorat en médecine, doctorat vétérinaire;

Soit être titulaires du certificat délivré aux anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles;

Soit avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles suivantes:

Ecole de l'air, école d'application du génie maritime, école centrale des arts et manufactures, école centrale lyonnaise, école du haut enseignement commercial de jeunes filles, école des hautes études commerciales, école libre des sciences politiques, école municipale de physique et de chimie industrielle de Paris, écoles nationales d'agriculture, école nationale des chartes, école nationale de la France d'outre-mer, écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers, école nationale des langues orientales vivantes, école nationale des ponts et chaussées, école nationale de la santé publique, école nationale supérieure aéronautique, écoles nationales supérieures d'ingénieurs, école nationale supérieure des mines de Paris, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, école nationale supérieure des télécommunications, école navale, écoles normales de l'enseignement du second degré, école normale de l'enseignement technique, école polytechnique, école spéciale militaire, école spéciale militaire interarmes, école supérieure d'électricité, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, institut national agronomique.

A titre exceptionnel, certains jeunes gens ne satisfaisant pas aux conditions prévues par le présent article peuvent être autorisés à se présenter au concours par décision du directeur de l'école nationale d'administration, après avis du conseil d'administration de l'école. Ils devront justifier d'études et de travaux personnels.

Epreuves obligatoires.

Art. 5. — Les épreuves obligatoires sont les suivantes:

A. — Epreuves d'admissibilité.

1° Une composition rédigée en six heures sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient 7);

2° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets portant sur les institutions politiques des principaux Etats contemporains (coefficient 3);

3° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets portant sur la géographie économique et humaine de la France et des autres territoires de l'Union française, de l'Europe, ainsi que des grands pays du monde (coefficient 3);

4° La traduction en français, faite en trois heures, d'un texte écrit dans une des langues suivantes: allemand, anglais, arabe classique moderne, espagnol, italien, russe (coefficient 3).

Pour la langue arabe seulement, les candidats pourront utiliser un dictionnaire.

B. — Epreuves d'admission.

1° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient 4):

Administration générale: droit public et administratif;
Administration économique et financière: économie politique;
Administration sociale: économie sociale;
Affaires extérieures: histoire diplomatique depuis les traités de Westphalie;

2° Une conversation de vingt minutes avec le jury, ayant pour point de départ le commentaire en dix minutes d'un texte de caractère général. Les candidats disposent de trente minutes pour la préparation de ce commentaire (coefficient 5);

3° Une interrogation orale de quinze minutes portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient 3):

Administration générale: législation financière;
Administration économique et financière: science et législation financières;
Administration sociale: législation sociale et droit du travail;
Affaires extérieures: droit international public;

4° Une interrogation orale de quinze minutes sur une matière choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté du 20 juin 1947 modifié par l'arrêté du 3 février 1950 et compte tenu des incompatibilités fixées. Cette matière est indiquée par le candidat, lors de son inscription au concours (coefficient 2).

Les arrêtés visés à l'alinéa précédent précisent, en outre, les programmes correspondant à ces matières ainsi qu'à celles faisant l'objet des première et troisième épreuves d'admission;

5° Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, une épreuve d'exercices physiques portant à la fois sur: courses à pied (100 et 1.000 mètres), saut en hauteur, grimper à la corde, lancement du poids, natation (coefficient 2).

Le barème de cette épreuve est donné à l'annexe 1 du présent arrêté.

II. — Du second concours normal

Conditions d'admission.

Art. 6. — Le second concours est ouvert aux candidats âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et justifiant, à cette date, d'une durée de quatre ans de services au moins dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou d'ouvrier de l'Etat, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer ou d'un établissement public. Le temps passé sous les drapeaux est assimilé aux services susvisés.

Le temps passé comme élève dans un établissement d'enseignement public dont le diplôme permet de prendre part au premier concours n'est pas retenu.

Epreuves obligatoires.

Art. 7. — Les épreuves obligatoires sont les suivantes:

A. — Epreuves d'admissibilité.

1° Une composition rédigée en six heures sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques ou sociaux, depuis le milieu dix-huitième siècle (coefficient 6);

2° Une composition rédigée en quatre heures sur un sujet portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient 6):

Administration générale: droit administratif.

Administration économique et financière: science et législation financières; au choix du candidat: budget, comptabilité publique et trésor ou impôts et domaine public.

Administration sociale: législation sociale et droit au travail.

Affaires extérieures: histoire diplomatique depuis les traités de Westphalie.

3° Deux résumés en quatre heures d'un même document ou d'un même groupe de documents. Le premier sera d'une longueur fixée le jury et comprise entre 500 et 1.500 mots. Le second comportera 50 mots environ (coefficient 4).

B. — Epreuves d'admission.

1° Une composition en quatre heures sur un sujet portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient 4):

Administration générale: droit public et droit constitutionnel français et comparé.

Administration économique et financière: économie politique.

Administration sociale: économie sociale.

Affaires extérieures: géographie économique et humaine.

2° Une conversation de vingt minutes avec le jury, ayant pour point de départ le commentaire, en dix minutes, d'un texte de caractère général. Les candidats disposent de trente minutes pour la préparation de ce commentaire (coefficient 5).

3° Une interrogation orale de quinze minutes portant, selon la section pour laquelle le candidat a déclaré concourir, sur une matière ainsi déterminée (coefficient 3):

Administration générale: législation financière;

Administration économique et financière: économie sociale;

Administration sociale: économie politique;

Affaires extérieures: droit international public;

4° Une interrogation orale de quinze minutes sur une matière choisie par le candidat sur une liste établie par l'arrêté du 20 juin 1947, modifié par l'arrêté du 3 février 1950, et compte tenu des incompatibilités fixées. Cette matière est indiquée par le candidat, lors de son inscription au concours (coefficient 2).

Les arrêtés visés à l'alinéa précédent précisent, en outre, les programmes correspondant à ces matières, ainsi qu'à celles faisant l'objet de la deuxième composition d'admissibilité et des première et troisième épreuves d'admission;

5° Sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessous, une épreuve d'exercices physiques portant à la fois sur: courses à pied (100 et 1.000 mètres), saut en hauteur, grimper à la corde, lancement du poids, natation (coefficient 2).

Le barème de cette épreuve est donné à l'annexe 1 du présent arrêté.

III. — Dispositions communes aux deux concours

Recul de la limite d'âge supérieure.

Art. 8. — La limite d'âge supérieure prévue aux articles 4 et 6 ci-dessus, est reculée du temps passé sous les drapeaux, soit au titre du service militaire légal, soit au cours de périodes de mobilisation, soit en vertu d'un engagement pour la durée de la guerre, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises.

Dispense de l'épreuve d'exercices physiques.

Art. 9. — Les candidats atteints d'une infirmité reconnue après examen par le comité médical de l'école, peuvent être dispensés par le président du jury, de subir l'épreuve d'exercices physiques prévue par les articles 5 et 7 ci-dessus.

Il sera attribué aux candidats bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919, une note égale à la moyenne de celles obtenues à l'épreuve d'exercices physiques par leurs concurrents; la note attribuée aux autres candidats sera de deux points inférieure à cette moyenne.

Les candidats admissibles passeront à Paris la visite médicale prévue dans la période au cours de laquelle se dérouleront les épreuves d'admission.

Epreuves facultatives.

Art. 10. — Les candidats à l'un ou à l'autre des concours peuvent obtenir, pour l'admission, des points supplémentaires, mais seulement, ainsi qu'il est prévu à l'article 12 ci-après, dans la mesure où la note attribuée est supérieure à la moyenne:

1° Par une épreuve marquant des qualités d'audace, notamment le pilotage d'avion ou de planeur, ou la descente en parachute (coefficient 1);

2° Par une ou deux épreuves dénotant une connaissance sérieuse d'une ou de deux langues étrangères. Ces épreuves comprennent une version, un thème et une conversation (coefficient 1 par épreuve). Pour l'arabe classique moderne, l'épreuve comprend seulement une version et un thème.

Pour les candidats au premier concours, cette épreuve ne peut pas porter sur la même langue que celle choisie pour la quatrième épreuve d'admissibilité.

Cette épreuve, ou éventuellement chacune de ces deux épreuves, a une durée de quinze minutes.

Notation et classement.

Art. 11. — Il est attribué à chacune des compositions une note de 0 à 20.

Art. 12. — Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

La note attribuée à chacune des épreuves facultatives n'entre en compte que pour les points excédant la note 10.

Art. 13. — Le jury de chaque concours appréciera souverainement avant que soit levé l'anonymat des copies, le nombre des candidats à admettre aux épreuves d'admission.

Nul ne pourra être admis, sauf décision motivée du jury, s'il lui a été attribué pour l'une des épreuves obligatoires autres que celles d'exercices physiques une note inférieure à 6.

Art. 14. — En cas de doute sur l'admission d'un candidat ou si deux ou plusieurs candidats ont obtenu le même total de points, ils sont convoqués devant le jury et librement interrogés pendant quinze minutes. Le jury arrête ensuite le classement définitif.

Art. 15. — La liste de classement des candidats reçus est arrêtée par le jury et adressée par le directeur de l'école nationale d'administration au président du conseil, qui prononce l'admission à l'école.

Les affectations aux sections sont effectuées dans les conditions déterminées par le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 ci-dessus visé.

Examen médical.

Art. 16. — Ne peuvent être admis que les candidats remplissant les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction publique, et reconnus, soit indemnes de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou nerveuse, soit définitivement guéris.

Pour être autorisé à faire acte de candidature, tout candidat doit fournir un certificat d'un médecin de son choix attestant qu'il satisfait aux conditions exigées à l'alinéa précédent. Les frais de cet examen sont à la charge de l'intéressé.

Lors de leur entrée à l'école, les candidats reçus subiront les visites prévues à l'article 10 du décret du 5 août 1947 susvisé; leur admission définitive est subordonnée au résultat de ces visites.

Pièces à fournir.

Art. 17. — Les demandes d'admission aux concours doivent être adressées, par pli recommandé, directement au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, du 1er juillet 1950 au 18 août 1950 inclus; les candidats doivent notamment préciser, dans leur demande, la section de l'école pour laquelle ils entendent concourir.

Les pièces suivantes devront être jointes à ces demandes qui doivent être établies suivant le modèle donné à l'annexe II:

1° Une expédition authentique de leur acte de naissance ayant moins de trois mois de date;

2° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3);

4° Pour les candidats au premier concours, une copie des diplômes ou certificats exigés, certifiés conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de leur résidence.

Les candidats au second concours doivent également fournir copie de leurs diplômes dans les mêmes formes;

5° Pour les candidats au second concours, un état des services civils accomplis. Cet état doit être établi suivant le modèle donné en annexe III et délivré par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les candidats au premier concours sont également tenus de présenter le même relevé s'ils ont appartenu à un service public.

Un état de service doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat;

6° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations;

7° Pour les candidats ressortissants de la loi du 31 mars 1919 qui désirent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 ci-dessus, le titre de pension ou le livret militaire ou une copie certifiée conforme de l'une de ces pièces;

8° Pour les candidats qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 visées à l'article 8 ci-dessus: certificats de vie des enfants;

9° Trois enveloppes timbrées à l'adresse des candidats.

Ne seront retenues ni les demandes expédiées après le 18 août 1950 ni celles à l'appui desquelles n'auraient pas été adressées dans le même délai toutes les pièces prévues ci-dessus.

Les candidats qui se sont présentés à un concours précédent sont tenus de fournir un nouveau dossier; ils sont toutefois dispensés de présenter les pièces indiquées ci-dessus aux paragraphes 2, 4, 6 et 7, si aucune modification n'est intervenue dans leur situation.

Art. 18. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

ANNEXE I

BAREME DE L'EPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

Hommes.

	100 mètres.	1.000 mètres.	HAUTEUR (En mètres.)	POIDS de 7,257 kg. (En mètres.)	GRIMPER (En mètres.)	NATATION 50 mètres nage libre.
20	11"7/10	2'50	1,67	11,00	8,00	40"
19	11"9/10	2'55	1,65	10,50	7,75	42"
18	12"1/10	3'00	1,62	10,00	7,50	45"
17	12"4/10	3'05	1,57	9,50	7,00	48"
16	12"7/10	3'10	1,55	9,00	6,50	51"
15	13"	3'15	1,50	8,50	5,75	54"
14	13"2/10	3'20	1,45	8,00	5,00	57"
13	13"4/10	3'25	1,40	7,75	4,50	1'00
12	13"6/10	3'30	1,35	7,50	4,00	1'03
11	13"8/10	3'35	1,30	7,25	3,50	1'06
10	14"	3'40	1,27	7,00	3,20	1'10
9	14"2/10	3'43	1,23	6,75	2,75	1'13
8	14"4/10	3'46	1,20	6,50	2,50	1'16
7	14"6/10	3'50	1,15	6,25	2,25	1'19
6	14"8/10	3'52	1,10	6,00	2,00	1'22
5	15"	3'55	1,05	5,75	1,75	1'25
4	15"3/10	3'57	1,00	5,50	1,50	1'30
3	15"9/10	4'00	0,95	5,00	1,25	1'35
2	16"2/10	4'05	0,90	4,50	1,00	1'40
1	16"5/10	4'10	0,85	4,00	0,50	Sans limite de temps.

Conditions de déroulement des épreuves.

Course de 100 mètres: un seul essai, course individuelle.

Course de 1.000 mètres: par série de dix.

Saut en hauteur: trois essais à chaque hauteur.

Lancer du poids: trois essais.

Grimper: sans l'aide des jambes.

Natation: nage libre, départ plongé.

Toute performance située entre deux notes sera abaissée à la note inférieure.

Femmes.

	60 mètres.	HAUTEUR (En mètres.)	LONGUEUR (En mètres.)	POIDS de 4 kg. (En mètres.)	GRIMPER (En mètres.)	NATATION 50 mètres nage libre.
20	8"8/10	1,30	2,35	7,50	6,00	45"
19	8"9/10	1,28	2,32	7,25	5,80	48"
18	9"	1,25	2,30	7,00	5,60	51"
17	9"1/10	1,20	2,25	6,75	5,40	54"
16	9"2/10	1,17	2,20	6,50	5,20	57"
15	9"4/10	1,14	2,15	6,25	5,00	1'00
14	9"6/10	1,11	2,10	6,00	4,80	1'03
13	9"8/10	1,08	2,05	5,75	4,60	1'06
12	10"	1,05	2,00	5,50	4,40	1'09
11	10"2/10	1,02	1,95	5,25	4,20	1'12
10	10"4/10	1,00	1,90	5,00	4,00	1'15
9	10"6/10	0,97	1,85	4,75	3,50	1'18
8	10"8/10	0,94	1,80	4,50	3,00	1'21
7	11"	0,90	1,77	4,25	2,75	1'24
6	11"2/10	0,87	1,74	4,00	2,50	1'30
5	11"4/10	0,84	1,70	3,80	2,25	1'35
4	11"6/10	0,80	1,65	3,60	2,00	1'40
3	11"8/10	0,75	1,60	3,40	1,50	1'45
2	12"	0,70	1,55	3,20	1,00	1'50
1	12"5/10	0,65	1,50	3,00	0,50	Sans limite de temps.

Conditions de déroulement des épreuves.

Course de 60 mètres: un seul essai, course individuelle.

Hauteur: trois essais à chaque hauteur.

Longueur: trois essais.

Lancer du poids: trois essais.

Grimper: avec l'aide des jambes.

Natation: nage libre, départ plongé.

Toute performance située entre deux notes sera abaissée à la note inférieure.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

56, rue des Saints-Pères
Paris (7e).

ANNEXE II

OBSERVATION IMPORTANTE

Ne seront retenues ni les demandes expédiées après le 18 août 1950, ni celles à l'appui desquelles n'auraient pas été adressées, dans le même délai, toutes les pièces prévues.

Les candidats doivent adresser leur dossier par pli recommandé à M. le directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (7e)

DEMANDE D'ADMISSION

au concours d'entrée à l'école nationale d'administration du 2 octobre 1950 (1).

Catégorie (premier ou second concours) : .....

Section: .....

Centre des épreuves d'admissibilité: .....

Je soussigné,

Nom (2) ..... Prénoms .....

Né le....., à....., département de.....

Demeurant (3).....

(Préciser éventuellement numéro d'appel téléphonique:.....)

Nationalité (4).....

Profession actuelle.....

ai l'honneur de solliciter de M. le commissaire de la République, directeur de l'école nationale d'administration, l'autorisation de me présenter au { premier / second } (5) concours d'entrée à l'école nationale d'administration dont les épreuves commenceront le 2 octobre 1950.

Diplômes (6).

Nature .....

Facultés ou établissements.....

Services publics effectués (7).

DATES du	DATES au	ADMINISTRATION	LIEU	GRADE	QUALITÉ (8)	DURÉE Ans.	DURÉE Mois.	DURÉE Jours.
Total						..... ans	..... mois	..... jours
Au								

Emplois exercés dans des activités privées.....

.....

Services militaires (en cas d'exemption du service militaire, en indiquer les causes):

Situation militaire (9) : .....

Dates des services effectués: .....

Décorations: .....

Concours d'entrée à l'école auxquels le candidat s'est présenté antérieurement (10) :

.....

.....

Situation de famille (11) .....

Nombre d'enfants vivants et âges (12) .....

Profession du conjoint et lieu d'exercice de la profession.....

.....

Profession et adresse des parents.....

.....

(1) A établir si possible à l'aide d'une machine à écrire.
(2) En capitales d'imprimerie.
(3) Indiquer l'adresse où toutes correspondances doivent être adressées.
(4) Dans le cas de naturalisation, joindre une copie certifiée conforme du décret prononçant la naturalisation et indiquer la date de publication de ce décret au *Journal officiel*.
(5) Rayer la mention inutile.
(6) Le candidat doit indiquer tous ses diplômes, même ceux non nécessaires à son admission à concourir.
(7) Le candidat doit indiquer tous les services publics effectués, même dans le cas où ils excèdent la durée de quatre ans exigés pour le second concours; un état du modèle donné en annexe III sera également joint à la demande d'admission à concourir. Ces dispositions s'appliquent tant aux candidats du concours « Etudiants » qu'à ceux du concours « Fonctionnaires ».
(8) Titulaire, auxiliaire, contractuel, temporaire.
(9) Non appelé, sursitaire, mobilisé, démobilisé (préciser les dates).
(10) Indiquer dates et catégories (Spécial, Normal « Etudiants » ou « Fonctionnaires ») ainsi que les résultats obtenus.
(11) Célibataire, marié, veuf ou divorcé.
(12) Joindre les certificats de vie, si le candidat demande à bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (voir art. 8 de l'arrêté fixant les conditions générales d'organisation des concours d'octobre 1950).

MATIERES CHOISIES

I. — Epreuves obligatoires

Candidats au premier concours (pour les candidats des quatre sections).

Langue choisie pour la quatrième épreuve d'admissibilité : .....

Matière faisant l'objet de la quatrième épreuve d'admission (1) : .....

.....

Candidats au second concours.

Pour les candidats de la section d'administration économique et financière :

Matière choisie pour la deuxième épreuve d'admissibilité :

Budget, comptabilité publique et Trésor *ou* Impôts et domaine public. } Rayer la mention inutile.

Pour les candidats des quatre sections :

Matière faisant l'objet de la quatrième épreuve d'admission (1) .....

.....

II. — Epreuves facultatives

1° Epreuve marquant les qualités d'audace : .....

2° Epreuve de langues étrangères { *a*) ..... *b*) ..... } indiquer la ou les langues choisies.

Le candidat demande-t-il à être dispensé de l'épreuve d'exercices physiques ?

OUI — NON (Rayer la mention inutile).

L'intéressé est-il bénéficiaire de la loi du 31 mars 1919 ?

Si l'intéressé s'est présenté à un concours antérieur, cette dispense lui a-t-elle été accordée ?

A ..... le .....

Le candidat,

(1) Lorsque plusieurs programmes sont prévus pour la même matière, le candidat doit préciser celui qu'il a choisi (1, 2, 3 ou 4).

CERTIFICAT MEDICAL

(A faire compléter par un médecin choisi par le candidat.)

Je soussigné docteur (nom et prénoms) (1) .....

à .....

certifie que M. (nom et prénoms du candidat) .....

à .....

candidat au concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration du 2 octobre 1950,

N'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles prépare l'Ecole nationale d'administration ;

Que l'examen effectué notamment en vue du dépistage des troubles psychopathologiques et des affections cancéreuses n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

Qu'il est reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, ou définitivement guéri.

A ..... le .....

(Cachet.) (Signature.)

Pièces a joindre a la présente demande

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date ;

2° Un certificat de nationalité pour les candidats qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire titulaire ;

3° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date (bulletin n° 3) ;

4° Pour les candidats au premier concours, une copie des diplômes ou certificats exigés, certifiée conforme par le maire ou le commissaire de police du lieu de la résidence.

Les candidats au second concours doivent également fournir copie de leurs diplômes dans les mêmes formes ;

5° Pour les candidats au second concours, un état des services civils accomplis. Cet état doit être établi suivant le modèle donné en annexe III et délivré par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les candidats au premier concours sont également tenus de présenter le même relevé s'ils ont appartenu à un service public.

Un état de service doit être fourni pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat ;

6° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour ceux qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations ;

7° Pour les candidats ressortissants de la loi du 31 mars 1919, qui désirent bénéficier des dispositions du deuxième alinéa de l'article 9 de l'arrêté fixant les conditions générales de l'organisation des concours d'octobre 1950, le titre de pension ou le livret militaire, ou une copie certifiée conforme de l'une de ces pièces ;

8° Pour les candidats qui désirent bénéficier des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 visées à l'article 8 de l'arrêté fixant les conditions générales d'organisation des concours d'octobre 1950 : certificats de vie des enfants ;

9° Trois enveloppes timbrées à l'adresse des candidats.

(1) En capitales d'imprimerie.

ANNEXE III

CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION : .....

Etat des services

de M. ....., né le....., à.....

candidat au concours d'entrée à l'école nationale d'administration du.....

entré dans l'administration le.....

en qualité de.....

Pour les fonctionnaires titulaires:

Date de titularisation.....

GRADE	DATE Décision.	QUALITÉ (1)	AFFECTATION (lieu, service) (2).	PÉRIODES D'EMPLOI (3) Dates :		OBSERVATIONS
				du	au	

Soit une ancienneté de ..... ans ..... mois ..... jours.

(1) Titulaire, auxiliaire, contractuel, temporaire.
(2) Préciser les différentes affectations dont l'intéressé a fait l'objet.
(3) Y compris toutes périodes ne correspondant pas à l'exercice effectif de la fonction et retenues pour l'avancement.

Services autres que ceux correspondant à l'exercice effectif de la fonction retenus pour l'avancement.

DURÉE, RAPPEL, ANCIENNETÉ ACCORDÉE	MOTIF	OBSERVATIONS

Soit: ..... ans ..... mois ..... jours.

Renseignements divers.

1° Le candidat a-t-il été élève dans un établissement d'enseignement public dépendant de son administration ou permettant d'y accéder ?

.....

Dans l'affirmative, préciser:

Le nom de l'établissement.....

La période de scolarité: du ..... au .....

La qualité de l'élève pendant sa scolarité (notamment était-il fonctionnaire stagiaire ?).....

Les références de la décision conférant cette qualité.....

.....

L'intéressé percevait-il un traitement pendant sa scolarité ?.....

2° Observations diverses... .....

.....

Les renseignements donnés ci-dessus conditionnent l'admission à concourir; le présent état doit être établi et signé par l'autorité administrative investie du pouvoir de nomination.

A ....., le .....

Nom .....

Qualité .....

Cachet de l'administration. Signature.

Affectation aux carrières des élèves de la promotion « Quarante-huit » de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, modifié par les décrets n° 47-970 du 2 juin 1947, n° 48-511 du 22 mars 1948, n° 48-1141 du 19 juillet 1948 et n° 48-1897 du 15 décembre 1948,

Vu les arrêtés des 19 octobre et 29 décembre 1949 fixant les emplois offerts aux élèves de l'école nationale d'administration (promotion « Quarante-huit »);

Vu l'arrêté du 17 novembre 1949 fixant les conditions générales d'organisation de l'examen de classement des élèves de la promotion « Quarante-huit » de l'école nationale d'administration;

Vu la délibération du jury du 24 janvier 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves de la promotion « Quarante-huit » de l'école nationale d'administration sont affectés ainsi qu'il suit:

I. — Section « Administration générale »

Inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

M. Epaud (Pierre).

Conseils de préfecture.

M. Hauss (Jean).

Ministère de l'intérieur (1).

(Cadre des administrateurs civils.)

MM. Hedoin (Raymond), Olivier (Gérard).

Ministère de l'éducation nationale.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Lebrun (Robert).

II. — Section « Administration économique et financière »

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Administration centrale des finances, cadre des administrateurs civils.) (2)

MM. Chassepot (Jacques), Bechade (Yves), Berdeliou (Louis), Leblay (Jean), de Menthon (Jean), Pic (Raymond).

(Services centraux des administrations financières, cadres des administrateurs civils.) (3)

MM. Baumont (Guy), Roycourt (François), Cabane (Gérard), Denlier (Bernard).

(Administration centrale des affaires économiques, cadre des administrateurs civils.) (4)

M. Clouet (Jean).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

(Sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande, cadre des administrateurs civils.)

M. Coudroy (Jean).

III. — Section « Administration sociale »

Contrôle général de la sécurité sociale.

MM. Poirier (Jean), Roquigny (Jean).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Collet (Claude).

(1) Les emplois offerts par le ministère de l'intérieur comportent exercice de fonctions, soit à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie, soit dans la carrière préfectorale.

(2) Ces emplois comportent exercice de fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

(3) Sur ces quatre emplois, trois sont offerts par la direction générale des impôts et un par la direction générale des douanes. La répartition des élèves entre ces différents emplois aura lieu à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de division.

(4) Cet emploi comporte exercice des fonctions à l'administration centrale ou au gouvernement général de l'Algérie.

IV. — Section « Affaires extérieures »

Ministère des affaires étrangères.

(Cadre des administrateurs civils.)

M. Duvauchelle (Robert), Mlle Capot-Rey (Françoise), M. Viot (Jacques).

Ministère des finances et des affaires économiques.

(Cadre des attachés commerciaux.)

MM. Hullo (Antoine), Follet (Jean), Lorilleux (Jacques).

V. — Carrières communes

Conseil d'Etat.

MM. Meric (Jean), Bertrand (Louis).

Cour des comptes.

MM. Fourier (Jean), Vacquier (René), Prada (Jean), Macchi (Georges), Roubier (Jean).

Inspection générale des finances.

MM. Esteva (Pierre), Vincent (Paul), Zulke (Maurice), Dumas (Georges).

Contrôles civils du Maroc et de Tunisie (1).

MM. Dessaux (Pierre), Bascoul (Pierre), Thierry de Ville d'Avray (Michel), Lindauer (François).

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique et le directeur de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

Par le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

(1) Sur ces quatre emplois, trois sont offerts pour le Maroc et un pour la Tunisie. La répartition des élèves entre Maroc et Tunisie sera opérée à l'issue de la scolarité, compte tenu de leur classement d'année de division.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 février 1950, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations faisant l'objet du présent décret ont été faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Collard (Paul-Alfred), chirurgien dentiste à Paris; 37 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juillet 1935.

Danfray (Marcel-André), administrateur de l'école polytechnique, chef de bureau au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 36 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 28 juillet 1938.

Delagarde (Albert-Marie-Louis), ingénieur aux établissements Panhard; 30 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

Job (Paul), examinateur à l'école polytechnique; 27 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 15 octobre 1938.

Lesne (Jules), chef de service à la caisse nationale des entrepreneurs des travaux publics de France et des colonies à Paris; 32 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 août 1936.

Sciari (Sauveur), agent commercial; 39 ans de services militaires et d'activité professionnelle. Services exceptionnels rendus au cours de diverses missions importantes. Chevalier du 12 novembre 1927.

Mlle Treillet (Emilienne-Florentine-Etiennette), administrateur de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 33 ans de services. Chevalier du 29 juillet 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Babault (Jean-Victor-Gaston), administrateur de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 18 ans de services, 6 campagnes.

Mme Julien, née Tichit (Gabrielle-Alice-Ursule), administrateur de 3e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 29 ans de services.

Mme Woronoff, née Rouquier (Andrée), administrateur de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 20 ans de services.

Mme Christophe, née Chesnel (Lucienne), agent supérieur de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 33 ans de services.

Fromont (Jacques-Marie-Raoul), agent supérieur de 2e classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 23 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Mlle Castan (Juliette-Marie-Lucie), secrétaire d'administration de 1re classe au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 32 ans de services.

Mme Leoni, née François (Yvonne-Suzanne), secrétaire d'administration principal au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre); 33 ans de services.

Lefevre (Philippe), professeur au prytanée militaire; 39 ans de services, 5 campagnes.

Lepointe (Marie-Modeste-Emile), professeur principal école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence; 29 ans de services, 1 campagne.

Rigaud (Georges-Louis), professeur école militaire préparatoire d'Autun; 29 ans de services, 2 campagnes.

Collet (Etienne), chargé d'enseignement école militaire préparatoire technique de Tulle; 33 ans de services, 1 campagne.

Broussard (Gabriel), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 38 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

Besse (Antoine), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 36 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Darmaillac (Pierre-Henri), commis administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 35 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Geoffray (Pierre-Joannès), commis administratif principal, personnels civils extérieurs de la guerre; 36 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Gilard (Charles-Pierre), vérificateur, école polytechnique; 35 ans de services, 5 campagnes.

Martin (Luc-Pierre-Derville), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 41 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

Bigey (Amédée-François), commis administratif principal, personnels civils extérieurs de la guerre; 42 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Salaun (Jean-Marie), commis administratif principal; personnels civils extérieurs de la guerre; 37 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.

Armand (René-Louis), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 37 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

Hautreux (Marcel-Auguste), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 37 ans de services, 5 campagnes.

Mme Huleux (Denise-Jeanne-Désirée), commis administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 32 ans de services.

Lagravaire (Ludovic-Gratien-Léon-Victor), commis administratif principal, personnels civils extérieurs de la guerre; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Beylot (Sylvain dit André), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 35 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

Defranoux (Jean-Baptiste-Delphin), agent administratif, personnels civils extérieurs de la guerre; 36 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Gery (Gustave-Louis), technicien aux usines Panhard; 35 ans de services. A été blessé et cité.

Prou (Alexandre-Isidore), chef d'atelier, atelier de fabrication du Mans; 37 ans de services, 4 campagnes.

Simonet (Maurice), chef d'atelier, direction régionale de surveillance des fabrications d'armement à Paris; 32 ans de services, 3 campagnes.

Mme Labe (Odette-Marcelle) (en religion sœur Saint-Charles), infirmière à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville; 26 ans de services. A été citée.

Décret du 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 6 février 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers et officiers-mariniers des différents corps de la marine dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1949.)

MILITAIRES DÉGAGÉS DES CADRES

(Articles 2 et 3 de la loi n° 49591 du 26 avril 1949.)

TABLEAU GÉNÉRAL

Au grade de commandeur.

Officiers de marine.

Mando (E.-J.-G.), capitaine de vaisseau; 66 annuités. Officier du 16 juin 1938.

Moreau (M.-L.-J.), capitaine de vaisseau; 66 annuités. Officier du 31 décembre 1937.

Au grade d'officier.

Officiers de marine.

Reynaud (P.-J.-L.-E.), capitaine de frégate; 49 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937. Cité.

Bazoche (P.-C.), capitaine de frégate; 48 annuités. Chevalier du 31 décembre 1937.

Balastre (M.-A.-L.), capitaine de corvette; 48 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938. Cité.

Millot (M.-G.-L.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 5 juin 1940. Cité.

Ingénieurs mécaniciens.

Albouy (G.-L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 46 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

Charrière (P.-E.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 48 annuités. Chevalier du 30 juin 1937. Deux fois cité.

Officiers des équipages de la flotte.

Barraud (R.-T.), officier des équipages de 1re classe; 56 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

Au grade de chevalier.

Officiers de marine.

Vidal (P.-L.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.

Gaillard (A.-J.-E.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.

Herrou (R.-M.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité. Médaille de la Résistance.

Ingénieurs mécaniciens.

Cosson (M.), ingénieur mécanicien principal; 27 annuités.

Seignez (J.-R.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 30 annuités.

Officiers des équipages de la flotte.

Poli (J.-F.), officier des équipages de 2e classe; 42 annuités.

Maze (E.), officier des équipages de 2e classe; 41 annuités.

Equipages de la flotte.

Manœuvre.

Nedelec (Jean-Marie), maître principal, mle 120.170.2. Médaillé militaire du 11 janvier 1933. 29 ans de services, 48 annuités.

Canonnier.

Anquetil (André), premier maître, mle 102.773.V. Médaillé militaire du 7 juillet 1933. 25 ans 10 mois de services, 45 annuités. Cité.

Torpilleur.

Le Elem (Yves), maître principal, mle 116.489.2. Médaillé militaire du 1er juillet 1931. 31 ans 8 mois de services, 52 annuités.

Mécanicien.

Hemmerlin (Paul), premier maître, mle 35.680.3. Médaillé militaire du 2 février 1932. 30 ans 8 mois de services, 50 annuités. Cité.

Commis aux vivres.

Le Goff (Jean), premier maître, mle 121.251.2. Médaillé militaire du 4 juillet 1931. 30 ans de services, 43 annuités.

Décret du 6 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 6 février 1950, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 24 janvier 1950 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, les officiers et officier-mariniers des différents corps de la marine dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1949.)

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

TABLEAU SPECIAL DE L'AÉRONAUTIQUE

Au grade de commandeur.

Officiers de marine.

Moulierac (J.-M.-G.), capitaine de frégate; 74 annuités. Officier du 1er juillet 1941. Cité.

Au grade d'officier.

Officiers de marine.

Midoux (R.-H.), lieutenant de vaisseau. Chevalier du 25 janvier 1945. Annuités depuis la nomination au grade de chevalier: 16. Trois fois cité. Médaille de la Résistance.

Behic (R.-M.-H.-F.-E.), capitaine de corvette. Chevalier du 22 avril 1945. Annuités depuis la nomination au grade de chevalier: 15. Deux fois cité.

Kerros (P.-M.), capitaine de corvette. Chevalier du 11 novembre 1946. Annuités depuis la nomination au grade de chevalier: 11. Deux fois cité.

Ingénieurs mécaniciens.

Parayre (L.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe. Chevalier du 19 novembre 1945. Annuités depuis la nomination au grade de chevalier: 13. Cité. Médaille de la Résistance.

Au grade de chevalier.

Officiers de marine.

Guilbaud (J.-A.), lieutenant de vaisseau; 21 annuités. Cité.

Ingénieurs mécaniciens.

Archimbaud (A.-P.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 27 annuités.

Equipages de la flotte.

Pilotes d'aéronautique.

Le Borgne (François), premier maître, mle 747.B.30; 18 ans 6 mois de services, 34 annuités. Deux fois cité. 17.958 heures de vol (majorées). Médaillé militaire du 1er janvier 1940. Pour compter du 19 janvier 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Radiotélégraphistes volants.

Courtade (Pierre), maître principal, mle 3965.C.29. 20 ans 2 mois de services. 35 annuités. Trois fois cité. 16.838 heures de vol (majorées). Médaillé militaire du 16 juin 1938.

Mécaniciens moteurs avions volants.

Raffaelli (Antoine), maître, mle 47.Biz.32. 17 ans 2 mois de services. 28 annuités. Deux fois cité. 22.622 heures de vol (majorées). Médaillé militaire du 2 novembre 1942.

TABLEAU GENERAL

Au grade de commandeur.

Officiers de marine.

Demotes-Mainard (R.), capitaine de vaisseau; 65 annuités. Officier du 1er janvier 1940. Deux fois cité.

Prange (C.-F.), capitaine de vaisseau; 64 annuités. Officer du 1er janver 1940. Trois fois cité.

Peltier (M.-A.), capitaine de vaisseau; 61 annuités. Officier du 22 juin 1939. Cité.

Champion (J.-C.-F.), capitaine de vaisseau; 60 annuités. Officier du 13 octobre 1940. Trois fois cité.

Dubucq (M.-E.-H.-R.), capitaine de vaisseau; 65 annuités. Officier du 2 juillet 1936. Deux fois cité.

Hamel (A.-G.-A.), capitaine de vaisseau; 64 annuités. Officier du 31 décembre 1937.

Bienaymé (A.-M.-E.-A.), capitaine de vaisseau; 61 annuités. Officier du 22 juin 1939. Deux fois cité.

Ingénieurs des constructions et armes navales.

Renou (A.-P.-H.), ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale; 58 annuités. Officier du 2 juillet 1936.

Andrade (V.), ingénieur général de 2e classe du génie maritime; 60 annuités. Officier du 28 juin 1935. Blessé. Cité.

Ingénieurs hydrographes.

Dyèvre (H.), ingénieur général de 1re classe; 68 annuités. Officier du 2 juillet 1936.

Officiers du commissariat.

Couchouron (C.-A.-A.), commissaire en chef de 1re classe; 65 annuités. Officier du 23 décembre 1938.

Officiers du service de santé.

Le Roy (G.), médecin en chef du 1re classe; 62 annuités. Officier du 1er janvier 1940. Deux fois cité.

Au grade d'officier.

Officiers de marine.

Dufay (B.-J.-M.), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Deux fois cité.

Vauterin (R.-P.), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

Tailliez (P.-M.-J.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

Roumeas (R.-A.-M.-R.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 22 juin 1939. Cité.

Beauchesne (H.-J.-P.-M.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 7 novembre 1942. Annuités depuis la nomination au grade de chevalier: 13. Cité.

D'Arbois de Jubainville (M.-J.-A.-E.), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941. Deux fois cité.

Bramaud du Boucneron (F.-J.-M.), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941. Cité.

Gauthier (H.-C.-X.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

Guérin (J.-G.-M.), capitaine de frégate; 44 annuités. Chevalier du 13 octobre 1940. Cité.

Malroux (L.-J.-P.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938

Rieu (L.-L.-J.), capitaine de corvette; 43 annuités. Chevalier du 1er juillet 1940. Cité

Prache (M.-P.), capitaine de frégate; 42 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941. Cité.

De Pasquier de Franclieu (J.-R.-M.-G.), capitaine de corvette; 42 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941. Cité.

Bonnin (L.-M.-C.), capitaine de corvette; 47 annuités. Chevalier du 16 juin 1938. Cité.

Rostain (L.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941. Cité.

Coat (J.-M.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.

Ropers (P.-C.), capitaine de corvette; 46 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

Renault (E.-L.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 22 juin 1939.

Manach (H.-M.), capitaine de frégate; 46 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.

Chevalier (J.-M.-A.), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.

David (L.-J.-C.-M.), capitaine de corvette; 45 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938.

Guillemin (R.-M. J.), capitaine de frégate; 45 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.

Jodon (P.-M.), capitaine de corvette; 44 annuités. Chevalier du 27 octobre 1940. Trois fois cité.

Ingénieurs mécaniciens.

Combres (R.-A.-H.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 42 annuités. Chevalier du 23 novembre 1940. Cité.

Brouillard (A.-J. G.), ingénieur mécanicien principal; 41 annuités. Chevalier du 17 décembre 1941. Cité.

Bussière (H.-J.), ingénieur mécanicien en chef de 2e classe; 38 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941. Cité.

Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Lachassagne (J.-A.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 42 annuités. Chevalier du 12 octobre 1940.
Courau (A.-M.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 38 annuités. Chevalier du 12 octobre 1940.
Germa (A.-J.-F.), ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime; 38 annuités. Chevalier du 1er février 1941.

Officiers du commissariat.

Cazenave (M.-A.-L.), commissaire en chef de 2e classe; 37 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.
Dupont (G.-M.-J.), commissaire en chef de 2e classe; 36 annuités. Chevalier du 1er février 1941.

Officers du service de santé.

Cotty (J.-M.-J.), médecin en chef de 2e classe; 44 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940. Cité.
Bayle (H.-L.-F.-A.), médecin en chef de 2e classe; 46 annuités. Chevalier du 22 juin 1939; deux fois cité.

Officiers des équipages de la flotte.

Naviner (P.-J.-L.), officier des équipages principal; 53 annuités. Chevalier du 19 juin 1940.
Le Fustec (L.), officier des équipages de 1re classe; 60 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.
Trimaille (P.-L.), officier des équipages de 1re classe; 54 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.
Mace (L.), officier des équipages principal; 50 annuités. Chevalier du 16 juin 1938.
Letourneur (M.-M.), officier des équipages de 1re classe; 50 annuités. Chevalier du 16 octobre 1940. Blessé, trois fois cité.

Ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales.

Gautret (P.-F.) ingénieur en chef des directions des travaux de l'artillerie navale; 58 annuités. Chevalier du 23 décembre 1938. Blessé, quatre fois cité.
Luard (Y.-P.), ingénieur en chef des directions des travaux des constructions navales; 57 annuités. Chevalier du 19 octobre 1940.
Fetter (E.), ingénieur des directions des travaux principal des constructions navales; 69 annuités. Chevalier du 15 octobre 1940.
Aure (H.), ingénieur en chef des directions des travaux des constructions navales; 49 annuités. Chevalier du 1er janvier 1940.

Officiers d'administration des constructions et armes navales.

Foulon (A.-A.), officier d'administration principal; 54 annuités. Chevalier du 24 juin 1938.

Officiers d'administration comptables des matières.

Castelli (F.-M.), officier d'administration principal; 60 annuités. Chevalier du 2 juillet 1935. Trois fois cité.

Administrateurs de l'inscription maritime.

Avron (P.-P.-G.), administrateur en chef de 1re classe; 30 annuités. Chevalier du 1er juillet 1941.

Professeurs d'hydrographie.

Vœux (J.-J.-M.), professeur principal; 44 annuités. Chevalier du 3 juillet 1933.

Au grade de chevalier.

Officiers de marine.

Guillou (J.-R.-M.-J.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Mescan (P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Riondel (G.-A.-M.-X.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
De Groulard (M.-C.-A.-H.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Guen (C.-L.-P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Aymes (R.-P.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
Neuville (J.-P.-M.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
Caubet (L.), capitaine de corvette; 27 annuités. Cité.
Content (P.-A.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
Maridet (S.-L.-G.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Blessé. Cité.
Pocard du Cosquer de Kerviller (M.-S.-M.-J.-A.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Bernoud (A.-J.-A.-D.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Chevalier (H.-G.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Cité.
Le Bot (J.-B.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
Winter (J.-P.-J.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
Guibert (A.-P.-M.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités.
Larroque (F.-G.-L.), lieutenant de vaisseau; 27 annuités. Deux fois cité.
Soullier (H.-A.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités.
Cosse (R.-H.-M.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Cité.
Hautefeuille (C.-J.-J.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Blessé. Deux fois cité.
Fréderic-Moreau (P.-M.), lieutenant de vaisseau; 23 annuités. Deux fois cité.
Lesty (J.-C.-J.-H.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités. Deux fois cité.
Ortolan (G.-F.-A.), lieutenant de vaisseau; 26 annuités.
Marie (F.-J.-L.), lieutenant de vaisseau; 24 annuités. Trois fois cité.
Pieters (H.-E.-E.), lieutenant de vaisseau; 22 annuités. Deux fois cité.

Ingénieurs mécaniciens.

Troussel'e (R.-A.-A.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 25 annuités. Cité.
Desroches (L.-J.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 30 annuités.
Deleuze (A.-A.-L.), ingénieur mécanicien principal; 25 annuités. Cité.
Guihard (P.-L.-C.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 26 annuités. Deux fois cité.
Lacroix (M.-J.), ingénieur mécanicien de 2e classe; 31 annuités.
Cros (A.-J.-G.), ingénieur mécanicien de 1re classe; 30 annuités. Cité.

Ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Perrais (R.-J.-V.), ingénieur principal du génie maritime; 27 annuités.
Rimaltel (F.-J.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités.
Madon (E.-N.-L.), ingénieur en chef de 2e classe de l'artillerie navale; 24 annuités.
Gourbillon (P.-P.-E.-J.), ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime; 24 annuités.

Officiers du commissariat.

Marechal (R.-L.-P.), commissaire principal; 27 annuités. Cité.
Blaquière (A.-A.), commissaire principal; 23 annuités.
Trevily (J.-M.-F.-A.), commissaire principal; 27 annuités. Trois fois cité.
Ebren (J.-P.-J.), commissaire principal; 27 annuités.

Officiers du service de santé.

Guérin (L.-M.-M.-A.-G.), médecin principal; 30 annuités.
Dumas (G.-M.-A.), médecin principal; 29 annuités. Cité.
Denis (P.-R.), médecin principal; 30 annuités.
Fougerat (J.), médecin principal; 30 annuités.
Caer (G.-E.-L.), médecin principal; 29 annuités. Cité

Officiers des équipages de la flotte.

Guyomard (L.), officier des équipages de 2e classe; 41 annuités.
Urien (Y.), officier des équipages de 2e classe; 41 annuités. Cité.
Jezequel (G.-Y.-M.), officier des équipages de 2e classe; 40 annuités.
Saurel (G.-J.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités.
Laumonier (R.-N.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités.
Palud (F.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités.
Morvan (Y.), officier des équipages de 2e classe; 38 annuités.
Pouchet (J.-E.), officier des équipages de 1re classe; 37 annuités.
Isnard (A.-F.-M.), officier des équipages de 2e classe; 37 annuités.
Bouguyon (P.-V.), officier des équipages de 1re classe; 36 annuités.
Le Roux (M.-V.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités. Cité.
Margot (P.-M.), officier des équipages de 2e classe; 40 annuités. Cité.
Stainer (J.-B.-L.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités.
Rolland (J.-E.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités. Cité.
Carfantan-Collain, dit Novarre (L.-A.), officier des équipages de 1re classe; 40 annuités
Allain (J.-J.-M.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités.
Blayot (J.-L.), officier des équipages de 1re classe; 39 annuités. Cité.

Officiers d'administration des directions de travaux des constructions et armes navales.

Luigi (J.), officier d'administration de 1re classe; 31 annuités.
Ezanno (F.), officier d'administration principal; 28 annuités.

Officiers d'administration comptables des matières.

Pledran (H.), officier d'administration de 1re classe; 34 annuités.
Cariou (A.-P.-M.), officier d'administration de 1re classe; 29 annuités.

Officiers d'administration (branche commissariat-santé).

Pochard (J.-F.), officier d'administration de 1re classe; 31 annuités.

Ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales

Cudennec (E.-F.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 38 annuités.
Cotton (Y.-L.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 39 annuités.
Canu (L.-F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 44 annuités.
Lemartrier (P.-J.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 37 annuités.
Lamarsaude (J.-M.-L.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 40 annuités.
Cleguer (F.-E.-D.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de constructions navales; 44 annuités.
Sellier (L.-R.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 33 annuités.
Floch (Y.-M.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 36 annuités.
Arbus (M.-J.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 41 annuités.
Blong (J.-F.-M.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 39 annuités.
Avenier (G.-B.), ingénieur des directions de travaux principal des constructions navales; 34 annuités.
Ingouf (G.-E.-H.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 34 annuités.
Le Drian (J.-M.), ingénieur des directions de travaux principal de l'artillerie navale; 37 annuités.
Bonneton (M.-E.-L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 40 annuités.
Ceccaldi (J.-P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 40 annuités.
Ganivet (S.-T.-J.-F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 39 annuités.
Grandmontagne (F.-Y.-V.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 35 annuités.
Cablat (L.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions navales; 36 annuités.
Le Gall (M.-M.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artillerie navale; 33 annuités.
Villelegier (P.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe de l'artilledie navale; 25 annuités. Médaille de la résistance avec rosette.

Ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Letout (L.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 31 annuités.
Simon (F.), ingénieur des directions de travaux de 1re classe; 26 annuités

Ingénieurs hydrographes.

Grousson (R.-A.-F.), ingénieur hydrographe principal; 23 annuités.

Administrateurs de l'inscription maritime.

Bugniet (G.-H.), administrateur principal; 31 annuités.

Officiers d'administration de l'inscription maritime.

Le Priol (J.-M.), officier d'administration de 1re classe; 48 annuités.

Corps des équipages de la flotte.

Mécaniciens moteurs d'avions.

Neveur (Edmond), maître principal, mle 37.465.3, médaillé militaire du 24 janvier 1934. 28 ans 2 mois de services, 32 annuités.

Armuriers d'aéronautique volants.

Baschung (Marcel), premier maître, mle 337.26.5. Médaillé militaire du 26 février 1937. 23 ans 8 mois de services, 32 annuités. 12.307 heures de vol (majorées). Cité.

Timoniers.

Le Sann (Joseph), maître principal, mle 124.480.2. Médaillé militaire du 7 juillet 1933. 28 ans 5 mois de services, 45 annuités.

Canonniers.

Leostic (Jean), premier maître, mle 124.927.2. Médaillé militaire du 7 juillet 1939. 23 ans 3 mois de services, 46 annuités.

Armuriers

Burel (Jean), maître principal, mle 127.509.2. Médaillé militaire du 4 juillet 1934. 26 ans 1 mois de services, 39 annuités.

Fusiliers.

Kolsch (Henri), maître principal, mle 72.200.1. Médaillé militaire du 20 janvier 1936. 25 ans 2 mois de services, 29 annuités.

Clairons.

Galliou (Pierre), maître, mle 125.361.2. Médaillé militaire du 6 juillet 1935. 27 ans de services, 35 annuités. Pour compter du 24 février 1949, veille de sa radiation des contrôles de l'activité.

Electriciens.

Guillou (Pierre), maître principal, mle 125.654.2. Médaillé militaire du 7 juillet 1933. 27 ans 8 mois de services, 45 annuités.
Gouriou (Guillaume), maître, mle 126.411.2. Médaillé militaire du 28 décembre 1934. 28 ans 3 mois de services, 47 annuités.
Bonfils (Elie), premier maître, mle 125.668.2. Médaillé militaire du 1er juillet 1933. 26 ans 3 mois de services, 45 annuités.

Radiotélégraphistes.

Menez (Yves), premier maître, mle 126.576.2. Médaillé militaire du 28 décembre 1934. 27 ans 2 mois de services, 41 annuités. Cité.

Mécaniciens.

Baulleret (Léon), premier maître, mle 63.841.1. Médaillé militaire du 2 février 1941. 27 ans 2 mois de services, 46 annuités.
Allanic (André), premier maître, mle 316.26.3 Médaillé militaire du 31 décembre 1937. 23 ans 8 mois de services, 33 annuité. Deux fois cité.
Kerloch (Joseph), premier maître, mle 130.322.2. Médaillé militaire du 28 décembre 1934. 25 ans 7 mois de services, 44 annuités. Cité.
Clément (François), premier maître, mle 36.889.3. Médaillé militaire du 7 juillet 1933. 28 ans 9 mois de services, 45 annuités.

Chauffeurs.

Rœllinger (Jacques), maître, mle 75.480.1. Médaillé militaire du 2 juillet 1936. 26 ans 2 mois de services, 44 annuités. Cité.

Fourriers

Garbovski (Edouard), maître principal, mle 88.405.5 Médaillé militaire du 7 juillet 1933. 27 ans 7 mois de services, 37 annuités.

Infirmiers.

Leleu (Omer) maître principal, mle 121.611.2. Médaillé militaire du 1er juillet 1932. 30 ans de services, 37 annuités.

Boulangers.

Perramant (Jean), maître, mle 124.461.2. Médaillé militaire du 11 janvier 1933. 28 ans 6 mois de services, 45 annuités.

Mariniers de port.

Guennou (Jean), maître principal de manœuvre, mle 128.355.2. Médaillé militaire du 30 juin 1937. 34 ans 4 mois de services, 37 annuités.

Gardiens de prison.

Dauphin (René), maître principal, mle 32.795.3. Médaillé militaire du 29 décembre 1938. 28 ans 6 mois de services, 30 annuités.

Guetteurs sémaphoristes.

Lucas (Joseph), maître principal, mle 113.555.2. Médaillé militaire du 2 juillet 1936. 31 ans 4 mois de services, 35 annuités.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

COMMISSAIRES DIVISIONNAIRES

Par arrêtés du 1er octobre 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite les commissaires divisionnaires dont les noms suivent:

MM. Urbain (Charles), Busson (Alphonse).

Par arrêté du 3 janvier 1949, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat en date du 1er juin 1949:

L'arrêté du 29 avril 1947 prononçant la mise à la retraite d'office à compter du 2 septembre 1944 de M. Fleury (Raymond), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Lille, est rapporté.

M. Fleury (Raymond), commissaire divisionnaire, chef du service régional de police judiciaire à Lille, est muté en la même qualité au service régional de police judiciaire à Angers, à compter du 3 février 1950 (intérêt du service).

COMMISSAIRES

Par arrêtés du 1er octobre 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

MM. Gadroy (Irénée), commissaire principal de 1re classe.
Philippi (Barthélémy), commissaire principal de 2e classe.
Le Poulennec (Alberti), commissaire principal de 2e classe.
Dubois (Maximin), commissaire de 1re classe.
Milliotte (Emile), commissaire de 1re classe.
Antoine (Albert), commissaire de 1re classe.
Dabonville (Emile), commissaire de 2e classe.

Par arrêtés du 30 décembre 1949:

Un nouveau congé de six mois avec traitement (troisième congé) est accordé à M. Houssait (André), commissaire de 2e classe.

Un congé de six mois avec traitement (premier congé) est accordé à M. Bichat (Charles), commissaire de 2e classe.

Par arrêtés du 10 janvier 1950, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Le Gall (Pierre), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Rennes.

M. Huet (Marcel), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Blois.

M. Martin (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Pontarlier.

M. Mortier (Jean), commissaire de 2e classe, à la direction générale de la sûreté nationale.

M. Miceli (Auguste), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Calais.

M. Guillon (François), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Lons-le-Saunier.

M. Berruchon (Jean), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Oyonnax.

Pour convenances personnelles:

M. Massip (Louis), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique aux Sables-d'Olonne.

M. Chapuis (Jean), commissaire de 2e classe, à la brigade régionale de police judiciaire à Nancy.

M. Derminot (Henri), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à la Madeleine.

M. Le Gallo (Guillaume), commissaire de 1re classe, est affecté au service de la sécurité publique à Fougères.

Par arrêtés du 14 janvier 1950, sont mutés:

Dans l'intérêt du service:

M. Belec (Joseph), commissaire principal de 1re classe, au service des renseignements généraux à Strasbourg.

M. Baudichon (Edmond), commissaire de 2e classe, à la police de l'air de Strasbourg, détaché à Mulhouse-Blotzheim.

M. Vincent (Henri), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Saumur.

M. Fisson (Charles), commissaire de 2e classe, au service de la sécurité publique à Libourne.

M. Mas (Léonce), commissaire de 2e classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Aurillac.

M. Roux (Maurice), commissaire de 3e classe, au service de la sécurité publique à Caudry.

Pour convenances personnelles:

M. Natter (Adolphe), commissaire de 1re classe, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Niort.

Par arrêté du 18 janvier 1950, M. Courty (Gaston), commissaire principal de 1re classe, est muté, en qualité de commissaire central, au service de la sécurité publique au Mans (intérêt du service).

Par arrêté du 23 janvier 1950, M. Helm (Raymond), commissaire de 1re classe, est muté à la direction générale de la sûreté nationale (intérêt du service).

Par arrêté du 17 janvier 1950:

Il est mis fin au détachement auprès du ministre des affaires étrangères de M. Aiguier (Henri), commissaire de 3e classe.

M. Aiguier (Henri), commissaire de 3e classe, est affecté au service de la sécurité publique à Condé-sur-Escaut.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-189 du 6 février 1950 modifiant le décret n° 49-754 du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1903 portant organisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

Vu les décrets des 2 janvier 1906, 6 octobre 1907, 14 mars 1913, 14 mai 1920, 23 février 1927 et 16 février 1936 modifiant la composition de ce conseil;

Vu le décret du 7 juin 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts;

Vu le décret du 3 août 1949 modifiant l'article 1er du décret du 7 juin 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 49-754 du 7 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Le conseil supérieur de l'enseignement des beaux-arts est ainsi composé:

« Membres de droit:

« Le ministre de l'éducation nationale.
« Le directeur général des arts et des lettres.
« Le directeur de l'architecture.
« Le recteur de l'académie de Paris.
« Le secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.
« Le directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts.
« L'administrateur civil chargé de l'enseignement et de la production artistiques.
« Le chef du bureau de l'enseignement.
« Le chef du bureau des travaux d'art.
« Le sous-directeur de l'école nationale supérieure des beaux-arts ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret n° 50-190 du 6 février 1950 modifiant le décret n° 49-1285 du 21 septembre 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le règlement du 1er octobre 1874 portant organisation de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;

Vu le décret du 16 août 1929 portant création d'un conseil supérieur d'enseignement à l'école nationale supérieure des arts décoratifs;

Vu le décret du 21 septembre 1949 portant réorganisation du conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs;

Vu le décret du 19 novembre 1949 modifiant l'article 1er du décret du 21 septembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 21 septembre 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Le conseil supérieur de l'enseignement des arts décoratifs est ainsi composé:

« Membres de droit:

« Le ministre de l'éducation nationale;

« Le directeur général des arts et des lettres:

« L'administrateur civil de classe exceptionnelle chargé de l'enseignement et de la production artistique;

« Le directeur de l'école nationale des arts décoratifs;

« Le chef du bureau de l'enseignement;

« Le chef du bureau des travaux d'art;

« Le secrétaire général administratif de l'école nationale supérieure des arts décoratifs ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Décret du 6 février 1950 approuvant des délibérations du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création à Saint-Denis-de-la-Réunion d'un institut d'études juridiques, politiques et économiques de cette université.

Par décret en date du 6 février 1950, sont approuvées les délibérations en date des 22 octobre et 10 décembre 1949 du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création à Saint-Denis-de-la-Réunion, d'un institut d'études juridiques, politiques et économiques rattaché à l'université d'Aix-Marseille.

Décret du 6 février 1950 portant transformation de collèges en lycée unique.

Par décret en date du 6 février 1950, le collège classique et moderne de garçons et le collège moderne de jeunes filles de Melun sont transformés en un lycée national unique.

Ce lycée sera géré au nom et pour le compte de l'Etat.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-188 du 3 février 1950 portant suppression des caisses de péréquation de la Martinique et de la Guadeloupe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu le décret n° 48-1688 du 30 octobre 1948 maintenant provisoirement les caisses de péréquation de la Martinique et de la Guadeloupe,

Décrète:

Art. 1er. — Les caisses de péréquation de la Martinique et de la Guadeloupe créées par les décrets n° 46-548 du 15 février 1946 et n° 46-549 du 27 mars 1946 et maintenues provisoirement par le décret n° 48-1688 du 30 octobre 1948 sont supprimées suivant les modalités prévues aux articles 2, 3 et 4 du présent décret.

Art. 2. — Les taxes sur les rhums et les bananes dont le montant a été fixé par l'article 3 du décret n° 48-1845 du 7 décembre 1948 cesseront d'être perçues à compter du 15 décembre 1949, pour les expéditions sur la métropole, et du 15 novembre 1949, pour les expéditions sur l'étranger.

Art. 3. — Les ristournes prévues par les articles 1er et 2 du décret du 7 décembre 1948 cesseront d'être versées aux importateurs dès application du présent décret.

Art. 4. — Le reliquat qui apparaîtra dans les caisses après cessation du versement des ristournes sera affecté par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre de l'agriculture,

GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

ROBERT BURON.

Décret n° 50-167 modifiant le decret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950: page 1511, 1re colonne, à l'article 2, paragraphe c, au lieu de: « c) 640 F pour les personnels militaires bénéficiant du transport gratuit sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français », lire: « c) 640 F pour les personnels militaires bénéficiant du tarif spécial militaire sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français ».

(Le reste sans changement.)

Réglementation de l'emploi des machines à timbrer pour la perception des droits perçus par l'enregistrement.

Le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu les articles 38, 39 et 40 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 1932 modifié par les arrêtés des 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935 réglementant l'emploi des machines à timbrer pour la perception des droits recouvrés par l'administration de l'enregistrement,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1934 est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« L'article 4 de l'arrêté interministériel du 9 avril 1932 est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« 10° Les machines affectées au timbrage des documents visés sous les nos 3 et 4 de l'article 2 (quittances et effets de commerce) sont construites de manière à ne permettre que l'apposition d'empreintes d'une valeur de 999,90 F au maximum. A cet effet, l'empreinte comportera quatre chiffres et les trois premiers chiffres (francs) devront, dans tous les cas, être de dimension plus grande que le dernier (décimes) dont ils seront, en outre, automatiquement séparés par un signe ou par la lettre F ».

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1950.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Délai de production de la déclaration des résultats des exercices clos en 1949 pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu l'article 106, paragraphe 1er, deuxième et troisième alinéas, du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

Vu l'article 11 du décret n° 49-1375 du 4 octobre 1949 relatif au recouvrement de l'impôt sur les sociétés,

Arrêtent:

Art. 1er. — En ce qui concerne les exercices clos en 1949, la déclaration prévue à l'article 106 (§ 1er, deuxième et troisième alinéas) du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 devra être faite avant le 1er avril 1950, quelle que soit la date à laquelle ont été arrêtés lesdits exercices.

Art. 2. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN LE VERT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT PLOT.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 février 1950 rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la promotion ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Margot-Noblemaire (René-Jules-Joseph), administrateur directeur général de la Compagnie internationale des wagons-lits et des grands express européens. Officier du 6 mars 1930.

Décret du 3 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 février 1950, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Panterne (René), entrepreneur de transports publics de marchandises à Tours. Officier du 17 mai 1934.

Porchez (Armand), directeur général adjoint de la Société nationale des chemins de fer français. Officier du 31 octobre 1938.

Au grade d'officier.

MM.

Bancel (Henri-Louis), entrepreneur de travaux publics, maire de Magnac-Laval. Chevalier du 3 août 1928.

Beau (François-Albert-Alexis-Marie), ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint de l'office national de la navigation. Chevalier du 1er janvier 1929.

Bourrié (Charles-Auguste-Jean), ingénieur en chef de 1re classe, chef de la division centrale de l'administration du personnel au service central du personnel de la Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 22 novembre 1937.

Brimont (Pierre-Ernest-Marie), inspecteur régional de la Société générale des transports départementaux à Clermont-Ferrand. Chevalier du 16 décembre 1937.

Buovolo (Marcel-Antoine-Gaëtan), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Carcassonne. Chevalier du 11 janvier 1929.

Clavel (François-Marie), ingénieur général à la régie autonome des transports parisiens. Chevalier du 13 juillet 1919.

Daval (Raymond-Victor-Alfred), ingénieur en chef, chef de la division du matériel au service du matériel et de la traction de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris. Chevalier du 16 juin 1920.

Fontana (Ernest-Michel-Clément), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Arras. Chevalier du 13 janvier 1936.

Lory (Georges), président du Groupement des constructeurs métalliques de l'Ouest à Nantes. Chevalier du 5 novembre 1928.

Marlin (Emile), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Tulle. Chevalier du 25 juillet 1932.

De Montard (Pierre-Marie-Léopold), ingénieur en chef géographe. Chevalier du 17 décembre 1933.

Pieplu (Auguste-Charles), président directeur général de la société coopérative d'affrétement et d'approvisionnement Les Bateliers réunis. Chevalier du 8 février 1938.

Rabut (Charles-Paul-Emile), inspecteur général des ponts et chaussées. Chevalier du 3 septembre 1926

Soulard (René-Henri), ingénieur en chef, chef du service de l'exploitation de la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français. Chevalier du 23 novembre 1937.

Victor (Gaëtan-Jules), gérant d'une entreprise de travaux publics. Chevalier du 18 août 1918.

Vignon (Maurice-Ferdinand-Julien-Adolphe), représentant du tourisme français en Grande-Bretagne. Chevalier du 23 février 1927.

Au grade de chevalier.

MM.

Alibert (Jacques-Emile), trésorier adjoint du syndicat général des restaurateurs à Paris; 28 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Alliaume (René), ingénieur en chef à la direction du réseau ferré de la Régie autonome des transports parisiens; 45 ans de services civils et militaires.

Astruc (Marcel-Emile-Louis), directeur de la Société de gérance de wagons de grande capacité à Paris; 38 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Aubriot (Jacques-Raymond), ingénieur des ponts et chaussées à Bordeaux, chef d'exploitation du port autonome; 22 ans 2 mois de services civils et militaires.

Barthelemy (Jean-Auguste-Pierre), secrétaire général de l'union régionale des transports routiers de la région de Lyon; 30 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bertrand (Jean-François-Pierre), président de la Société des Thermes d'Aix-en-Provence; 25 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Bertrand (Paul-Marie), président du syndicat des transporteurs routiers de la Vienne; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Bloch (Berthold), directeur de la communauté de navigation française rhénane à Strasbourg; 28 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Cazenave (Etienne), administrateur de la Société des hôtels réunis; 50 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Chavanne (Jean), vice-président général de la fédération nationale de l'industrie hôtelière; 30 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Darcy (Henri-Louis), contremaître d'une entreprise de transports; 50 ans de pratique professionnelle.

Dauchy (Pierre), ingénieur en chef, chef de la division du matériel au service du matériel et de la traction de la région du Nord de la Société nationale des chemins de fer français à Paris-la Chapelle; 23 ans 3 mois de services civils et militaires.

Daurces (Camille-Adolphe), président du syndicat des entrepreneurs de manutention maritime du port d'Alger; 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Dechaume (François-Eugène), administrateur de sociétés; 38 ans 5 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Dies (Jean), ingénieur des ponts et chaussées à Bayonne; 45 ans de services civils et militaires.

Dumas (Alexandre-Eugène-Louis-Alphonse), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Grenoble; 43 ans 7 mois de services civils et militaires.

Eisenmann (Charles-Jacques), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris (service central de reconstitution des voies de communication); 29 ans 8 mois de services civils et militaires.

Fonlupt (Pierre-Henri), ingénieur en chef, chef de la division des études au service de la voie et des bâtiments de la région Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 25 ans de services civils et militaires.

Franchi (Toussaint), ingénieur des ponts et chaussées à Alger; 58 ans 4 mois de services civils et militaires.

Gaillard (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat, en retraite (du 1er janvier 1946); 42 ans 8 mois de services civils et militaires.

Gayrard (Marius-Casimir-Germain), directeur général de la compagnie des omnibus et tramways de Lyon; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Grasset (Ernest-Paul), président de la chambre syndicale de l'industrie hôtelière d'Ille-et-Vilaine; 30 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Grenier (René-Lucien), secrétaire général du syndicat d'initiative de la Charente; 47 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Guibert (Roger-Georges-Pierre), ingénieur en chef au service commercial de la Société nationale des chemins de fer français, chef de la division centrale de la coordination, directeur général de la société de contrôle et d'exploitation de transports auxiliaires à Paris; 28 ans 8 mois de services civils et militaires.

Jacquet (Paul), chef mécanicien au service du matériel et de la traction de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français à Paris; 37 ans 6 mois de services civils et militaires.

Jeancard (Marie-Joseph-Henri), administrateur directeur général des chemins de fer du Morbihan; 34 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Joly (René-Stéphane-Jean), ingénieur ordinaire géographe à Paris; 30 ans 2 mois de services civils et militaires.

Jouve (Gaston-Félix), chef de gare principal au service de l'exploitation de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français à Badan-triage; 46 ans 7 mois de services civils et militaires.

Lacoste (Louis-Alphonse), trésorier administrateur de l'Enfance batelière; 50 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Laroubine (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Candé (retraité du 1er février 1948, maintenu en fonctions); 43 ans 3 mois de services civils et militaires.

Laubard (Paul-François-Léopold), président de l'union régionale des transports routiers de la Seine; 28 ans de pratique professionnelle et services militaires

Lavaysse (Jean), délégué général de la fédération nationale des coopératives ouvrières de production du bâtiment, travaux publics et matériaux de construction; 27 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Mme Libois, née Veyssiere (Françoise), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 20 ans 4 mois de services.

Limoges (Henri), maire de Néris-les-Bains; 38 ans 11 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Manceaux (André-Marie-Alexandre), maire du Tremblay (services rendus au tourisme); 50 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Martin (Pierre), chef de section principal au service de la voie et des bâtiments de la région de la Méditerranée de la Société nationale des chemins de fer français, à Nimes; 25 ans de services civils et militaires.

Maury (René), ingénieur principal chef de l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la région de l'Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Strasbourg; 28 ans 5 mois de services civils et militaires.

Milot (Albert), directeur du réseau départemental des autobus du Gard; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Moinon (Paul), entrepreneur de travaux publics à Nanterre; 54 ans 6 mois de pratique professionnelle et services militaires.

Moreau (Théophile-Marie-Joseph-François), ingénieur constructeur à Paris; 28 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Moisson (Jean-Georges), ingénieur en chef à la division de l'entretien et des travaux, au service de la voie et des bâtiments de la région de l'Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 32 ans 2 mois de services civils et militaires.

Pellat-Pinet (Paul), négociant à Nice (services rendus au tourisme); 47 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Roux (Paul-Victor), surveillant principal à la région Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Nantes; 40 ans 5 mois de services civils et militaires.

Salaün (Henri), inspecteur des transports à Angers; 30 ans 9 mois de services.

Salgues (Robert), chef de service au port autonome du Havre; 31 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Thibaut (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat, à Marseille; 25 ans 8 mois de services civils et militaires.

Troyon (Arthur), entrepreneur de travaux publics à Flers-en-Escrebieux (Nord); 41 ans de pratique professionnelle et services militaires.

Vavasseur (Hippolyte), ingénieur des ponts et chaussées au Mans; 47 ans 6 mois de services civils et militaires.

Veque (Henry-Louis), ingénieur en chef, chef de la division du service général au service du matériel et de la traction de la région Sud-Ouest de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris; 39 ans 8 mois de services civils et militaires.

Vigier (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Mende; 41 ans 9 mois de services civils et militaires.

Décret du 3 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre exceptionnel.

Par décret en date du 3 février 1950 rendu en conseil des ministres sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 juillet 1949 portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Charton (Pierre-Joseph-Emmanuel), administrateur civil de 2e classe au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme; 18 ans 7 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Gauthier (Lucien), garde-signaux au service de l'exploitation et de la région du Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français, à Uchizy (Saône-et-Loire); 15 ans 6 mois de services civils et militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 3 février 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel.

Par décret en date du 3 février 1950, rendu en conseil des ministres, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les nominations ci-après n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

MM.

Allory (Fernand-Jean), chef de poste à la société des anciens établissements Ducos (travaux publics); 22 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Couadou (Charles-Marius), entrepreneur de travaux publics à Toulon; 23 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret n° 49-1473 relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers.

Rectificatif au *Journal officiel* des 14 et 15 novembre 1949: page 11110, 1re colonne, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « tonnage utile du véhicule de location », lire: « tonnage utile de véhicules de location »; 6e alinéa, 14e ligne, supprimer la virgule après le mot représentatives.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1950, un crédit de 227.416 F a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, au titre de l'exercice 1949, chapitre 303: « Aviation légère et sportive. Matériel et frais de fonctionnement. »

Ce crédit représente le montant de redevances dues par les particuliers et les personnes morales bénéficiant du concours des moniteurs de l'aviation légère et sportive.

Par arrêté interministériel en date du 30 janvier 1950, il a été ouvert, au titre de fonds de concours, au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1949, un crédit de 2.674.720 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 307. — Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement. — Article 1er. Frais de fonctionnement	100.000 F.
Chap. 321. — Réparations et entretien des matériels aéronautiques. — Article 1er. Groupement aérien du ministère	2.574.720
	2.674.720 F.

Annulation de la concession d'outillage public au port Saint-Antoine, à Lyon, accordée à la chambre de commerce de cette ville.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'arrêté du 5 février 1944 du ministre, secrétaire d'Etat à la production industrielle et aux communications, concédant à la chambre de commerce de Lyon, un outillage public au port Saint-Antoine, sur la Saône, à Lyon;

Vu la loi du 17 mai 1941, modifiée par l'article 104 de la loi du 26 septembre 1948 concernant les outillages dans les ports maritimes, sur les voies de navigation intérieure et sur le domaine public maritime et fluvial;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques (service des domaines) en date du 9 août 1949;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Lyon en date du 12 juin 1947 demandant le retrait anticipé de la concession;

Considérant que, depuis plusieurs années, toute activité sur ce port a cessé;

Sur les propositions du directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et du directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — La concession d'outillage public au port Saint-Antoine, sur la Saône, à Lyon, accordée à la chambre de commerce de Lyon, est annulée à la date du présent arrêté.

Art. 2. — L'outillage qui devait, en fin de concession, revenir à l'Etat ayant été vendu et remplacé par du matériel acquis par la chambre de commerce avec le produit de cette vente, ce matériel, constitué par une benne automatique, un moteur Berliet, un poste de soudure électrique, une batterie de condensateur, est propriété de l'Etat; il sera laissé à la disposition de la chambre de commerce pour l'exploitation du port Rambaud dont elle est concessionnaire.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et le directeur du commerce intérieur au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

GEORGES BRIAND.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Pour le sous-secrétaire d'Etat et par délégation:

Le chef du cabinet,

MICHEL ELLIA.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 7 février 1950 portant acceptation de la démission et nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Article unique. — Est nommé directeur du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, M. Robert Wirth, inspecteur des finances, ancien élève de l'école polytechnique.

Fait à Paris, le 8 février 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Délégations de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Wirth (Robert), directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets, intéressant le département de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Bouffandeau (René), directeur de l'administration générale, pour signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, virement et délégation, y compris la délivrance des titres exécutoires ainsi que tous les actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets concernant les services relevant de son autorité.

Délégation permanente lui est également donnée pour approuver, au nom du ministre, les marchés de travaux ou de fournitures ainsi que les conventions de toute nature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Coordination et contrôle de l'application des mesures pour la production, le transport et la répartition de l'énergie.

Le ministre de l'industrie et du commerce

Décide:

Article unique. — M. Gabriel Taïx, ingénieur-conseil, est chargé jusqu'à nouvel ordre, sous l'autorité directe du ministre de l'industrie et du commerce, de coordonner et de contrôler l'application des différentes mesures arrêtées en ce qui concerne la production, le transport, la distribution et la répartition de l'énergie.

La décision du 8 novembre 1949 est abrogée.

Fait à Paris, le 8 février 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Circulaire Tr. 3/50 concernant l'application de l'arrêté interministériel du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime aux salariés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1950:

Page 1562, 1re colonne, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « Circulaire Tr. du 7 février 1950 concernant l'application de l'arrêté interministériel du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime », lire: « Circulaire TR 3/50 du 7 février 1950 concernant l'application de l'arrêté interministériel du 7 février 1950 relatif à l'attribution d'une prime aux salariés »; 3e alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « relatif à l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle », lire: « relatif à l'attribution d'une prime aux salariés »; 2e colonne, C. — Conditions d'attribution, 4e ligne, au lieu de: « Je précise, d'autre part, que les entreprises », lire: « Je précise que les entreprises »; 35e ligne, *b*, au lieu de: « Avoir reçu en janvier 1950 un salaire brut inférieur à 14.000 F », lire: « Avoir reçu en janvier 1950 un salaire brut inférieur ou égal à 14.000 F »; 39e ligne, au lieu de: « la réduction prévue par la réglementation pour les travailleurs », lire: « la réduction prévue par la réglementation soit pour les travailleurs »; 48e et 49e ligne, au lieu de: « ni, comme le précise l'arrêté, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport », lire: « ni, comme le précise l'arrêté, les primes ou gratifications exceptionnelles dont les salariés auraient bénéficié au cours du mois de janvier 1950 (par exemple les gratifications de fin d'année) et la prime spéciale uniforme mensuelle de transport ».

Page 1563, III. — Modalités de versement de la prime, 2e ligne, au lieu de: « sera effectué en un, deux ou trois versements, le premier règlement... », lire: « pourra être effectué en un, deux ou trois versements; l'unique ou le premier règlement... »; 6e et 7e ligne, au lieu de: « aux employeurs d'effectuer un versement unique et, pour ceux qui recourront à l'échelonnement, d'opérer avant le 20 février », lire: « aux employeurs qui recourront à l'échelonnement d'opérer avant le 20 février »; 3e alinéa, avant-dernière et dernière ligne, au lieu de: « pour les primes au moins égales à 1.500 F », lire: « pour les primes au moins égales à 2.000 F ».

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 1er février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 1er février 1950, pris sur la proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones, après avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que la nomination dont il s'agit est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Meynard (Joseph), directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones à Périgueux; 45 annuités de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 6 février 1950 portant application aux communes de Barry-d'Islemade, Labastide-Saint-Pierre, Montech et Villemade des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Labastide-Saint-Pierre en date du 16 janvier 1949.

Vu la proposition du conseil municipal de Villemade en date des 1er janvier et 25 septembre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Barry-d'Islemade en date des 23 janvier et 1er septembre 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Montech en date des 13 mars et 2 octobre 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général du Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne les communes de Barry-d'Islemade, Labastide-Saint-Pierre, Montech et Villemade (Tarn-et-Garonne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Approbation de l'élection de correspondants nationaux et étrangers dans diverses sections de l'académie d'agriculture de France.

Par arrêté du 27 janvier 1950, sont approuvées les élections comme correspondants nationaux et étrangers à l'académie d'agriculture de France, des personnes suivantes:

a) Correspondants nationaux.

Section de cultures spéciales: M. Robert-Jean de Vogue.

Section de sylviculture: M. Charles Roussignhol

Section d'économie statistique et législation agricole: M. René Cercler, M. Henri Nollhan.

Section d'histoire naturelle agricole: M. Alfred Balachowsky, M. Gabriel Tallon.

b) Correspondants étrangers.

Section de grande culture: M. le docteur Johan Magnus Rasmusson (Suède).

Section des cultures spéciales: M. Giovani Dalmasso (Italie), M. le docteur C.-D. Darlington (Angleterre).

Section d'histoire naturelle agricole: M. Jean Chesquiere (Belgique), M. C.-W. Wardlaw (Angleterre).

Application de la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 modifiée par la loi n° 50-43 du 12 janvier 1950 relative au cumul des exploitations agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le dernier alinéa de l'article 45 *bis* de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut des baux ruraux, modifiée notamment par la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 et par les lois n° 49-787 du 15 juin 1949 et n° 50-43 du 12 janvier 1950 relatives au cumul des exploitations agricoles;

Vu les arrêtés des 31 juillet et 18 août 1949 validant les décisions des commissions consultatives des baux ruraux, favorables à l'application de la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les départements du Gard, d'Ille-et-Vilaine, de la Marne et de Vaucluse sont ajoutés à ceux figurant dans les arrêtés des 31 juillet et 18 août 1949 par lesquels ont été validées les décisions des commissions consultatives des baux ruraux, favorables à l'application de la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Paris, le 31 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Conditions de recrutement, parmi les agents en fonctions au 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement, de sténodactylographes temporaires au ministère de l'agriculture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 janvier 1950: page 953, article 1er, 1er paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « vingt-cinq sténodactylographes temporaires », lire: « vingt-trois sténodactylographes temporaires ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-191 du 6 février 1950 portant abrogation du décret du 31 octobre 1926 relatif à l'exécution des travaux d'intérêt général en Afrique occidentale française par des travailleurs prélevés sur la deuxième portion du contingent autochtone.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié et complété par les décrets des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur l'organisation générale de l'armée;

Vu le décret du 29 mars 1933 relatif au recrutement des militaires indigènes en Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française et à Madagascar, modifié par les décrets des 24 juillet 1938 et 18 janvier 1939;

Vu le décret du 31 octobre 1926 relatif à l'exécution des travaux d'intérêt général en Afrique occidentale française par des travailleurs prélevés sur la deuxième portion du contingent autochtone,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Le décret du 31 octobre 1926 relatif à l'exécution des travaux d'intérêt général en Afrique occidentale française par des travailleurs prélevés sur la deuxième portion du contingent autochtone est abrogé pour compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret n° 50-192 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique modifiant le décret du 17 février 1930 instituant un registre du commerce au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 18 mars 1919 tendant à la création du registre du commerce et notamment son article 23 aux termes duquel « des règlements d'administration publique fixeront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable en Algérie et dans les colonies »;

Vu le décret du 17 février 1930 instituant au Cameroun un registre du commerce, modifié par le décret du 12 février 1938;

Vu les décrets n° 46-2822 du 27 novembre 1946 et n° 47-2099 du 22 octobre 1947 portant réorganisation judiciaire au Cameroun;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 du décret du 17 février 1930, modifiés par le décret du 12 février 1938, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Au Cameroun, il sera tenu un registre du commerce aux greffes de chaque tribunal de première instance et de chaque justice de paix à compétence étendue pour chacun des ressorts respectifs de ces juridictions.

« *Art.* 2. — Le greffier du tribunal ou de la justice de paix à compétence étendue est chargé de tenir ce registre sous la surveillance du président du tribunal ou du juge de paix à compétence étendue. Le président du tribunal peut désigner un juge à cet effet. »

Art. 2. — Les commerçants, administrateurs gérants de sociétés et directeurs de succursales ou agences devront, dans un délai d'un an à compter de la date de la publication du présent décret, requérir dans les conditions fixées par le décret du 17 février 1930, leur inscription au registre du commerce tenu au greffe du tribunal ou de la justice de paix à compétence étendue dans le ressort duquel sont situés leurs établissements principaux, succursales ou agences.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 6 février 1950 approuvant une délibération de l'assemblée représentative des établissements français dans l'Inde en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative des établissements français dans l'Inde;

Vu la délibération de l'assemblée représentative des établissements français dans l'Inde du 12 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette du droit de licence sur les diamants et fixant le tarif,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée de l'assemblée représentative des établissements français dans l'Inde du 12 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette du droit de licence sur les diamants et fixant le tarif, à l'exception des mots « à compter du 1er janvier 1950 ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des établissements français dans l'Inde et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 approuvant trois délibérations du conseil général de la Côte d'Ivoire en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française,

Vu les délibérations du conseil général de la Côte d'Ivoire:

1° Délibération n° 32-49 du 4 novembre 1949 supprimant la perception de la redevance pour la délivrance de la carte de dioula;

2° Délibération n° 32 *bis* du 4 novembre 1949 modifiant la taxe sur les armes à feu;

3° Délibération n° 33 du 4 novembre 1949 modifiant la taxe sur les véhicules automobiles et instituant une taxe sur les motocyclettes,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées du conseil général de la Côte d'Ivoire:

1° Délibération n° 32-49 du 4 novembre 1949 supprimant la perception de la redevance pour la délivrance de la carte de dioula;

2° Délibération n° 32 *bis* du 4 novembre 1949 modifiant la taxe sur les armes à feu;

3° Délibération n° 33 du 4 novembre 1949 modifiant la taxe sur les véhicules automobiles et instituant une taxe sur les motocyclettes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 approuvant la délibération n° 49-15 du 9 novembre 1949 du conseil général du Dahomey relative aux redevances minières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 49-15 du 9 novembre 1949 du conseil général du Dahomey relative aux redevances minières;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée du conseil général du Dahomey, du 9 novembre 1949, relative aux redevances minières, à l'exception de l'article 19.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 approuvant les délibérations n°s 18 et 19-49 du 10 novembre 1949 du conseil général du Dahomey relatives à l'impôt personnel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946, portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 49-18 du 10 novembre 1949 du conseil général du Dahomey modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel;

Vu la délibération n° 49-19 du 10 novembre 1949 du conseil général du Dahomey fixant les taux de l'impôt personnel pour l'année 1950;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées du conseil général du Dahomey:

Délibération n° 49-18 du 10 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de l'impôt personnel;

Délibération n° 49-19 du 10 novembre 1949 fixant les taux de l'impôt personnel pour l'année 1950.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 approuvant la délibération n° 49-20 du 10 novembre 1949 du conseil général du Dahomey, modifiant la contribution des patentes et des licences.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 49-20 du 10 novembre 1949 du conseil général du Dahomey modifiant la contribution des patentes et des licences;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 49-20 du 10 novembre 1949 du conseil général du Dahomey modifiant la contribution des patentes et des licences.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Dahomey et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 approuvant cinq délibérations du conseil général du Sénégal en matière fiscale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu les délibérations du conseil général du Sénégal:

1° Délibération du 28 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution mobilière;

2° Délibération du 28 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette et le tarif de la contribution foncière sur les propriétés non bâties;

3° Délibération du 28 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis;

4° Délibération du 15 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes;

5° Délibération du 8 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées du conseil général du Sénégal :

1° Délibération du 28 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette de la contribution mobilière;

2° Délibération du 28 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette et le tarif de la contribution foncière sur les propriétés non bâties;

3° Délibération du 28 octobre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis;

4° Délibération du 15 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette et les tarifs de la contribution des patentes;

5° Délibération du 8 novembre 1949 modifiant les règles d'assiette de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, à l'exception de l'article 3.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950, approuvant la délibération n° 48 du 2 novembre 1949 du conseil général du Soudan français, relative aux redevances minières.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 48 du 2 novembre 1949 du conseil général du Soudan français, relative aux redevances minières;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette et le mode de perception, la délibération susvisée n° 48 du 2 novembre 1949 du conseil général du Soudan, relative aux redevances minières.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Soudan français, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950, approuvant la délibération n° 7-49 du 29 septembre 1949 du conseil représentatif du Gabon, portant création de la taxe d'apprentissage.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu la délibération n° 7-49 du 29 septembre 1949 du conseil représentatif du Gabon, portant création de la taxe d'apprentissage;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 7-49 du 29 septembre 1949 du conseil représentatif du Gabon, portant création de la taxe d'aprentissage.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Gabon et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950, portant non approbation de la délibération du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger, créant une taxe sur les dioulas et caravaniers étrangers et annulant la délibération du 3 novembre 1949 fixant les tarifs de ces taxes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger, portant création d'une taxe sur les dioulas et caravaniers étrangers;

Vu la délibération du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger, fixant le tarif de la taxe sur les dioulas et caravaniers étrangers;

Le conseil d'Etat (section finances) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — N'est pas approuvée la délibération susvisée du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger, portant création d'une taxe sur les dioulas et caravaniers étrangers.

Art. 2. — Est annulée la délibération du 3 novembre 1949 du conseil général du Niger, fixant les tarifs de la taxe sur les dioulas et caravaniers étrangers.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Niger, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 abrogeant les décrets du 16 juin 1892 et du 31 janvier 1928 relatifs à la taxe sur les chiens dans les établissements français d'Océanie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets du 16 juin 1892 et du 31 janvier 1928 relatifs à la taxe sur les chiens dans les établissements français de l'Océanie;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative territoriale dans les établissements français de l'Océanie,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets susvisés du 16 juin 1892 et du 31 janvier 1928 relatifs à la taxe sur les chiens dans les établissements français de l'Océanie sont abrogés.

Art. 2. — Les règles d'assiette, de perception et les tarifs de la taxe sur les chiens perçue au profit du budget local sont fixés par l'assemblée représentative suivant la procédure fiscale en vigueur.

Art. 3. — Dans les communes, les règles d'assiette et de perception de la taxe sur les chiens perçue au profit des budgets municipaux sont les mêmes que celles fixées par l'assemblée représentative pour la taxe sur les chiens perçue au profit du budget local.

Les taux sont fixés par les conseils municipaux: ils ne peuvent être inférieurs au tarif maximum fixé par l'assemblée, ni supérieurs au quadruple de ce tarif maximum.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des établissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 6 février 1950 portant désignation du secrétaire général de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Monjauze (Jacques-Emile-Jules-Marie-Joseph), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé secrétaire général de la Côte d'Ivoire, pour compter de la date du présent décret.

Décret du 6 février 1950 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 6 février 1950, M. Clerc (Joseph-Marie), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 7 février 1950.

Décret du 6 février 1950 rapportant l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944 en ce qui concerne un administrateur des colonies.

Par décret en date du 6 février 1950, est rapporté, en ce qui concerne M. Vial (Maurice-Jean-Eugène), administrateur de 3e classe des colonies, l'arrêté n° 467 du 10 juin 1944, pris à Alger, frappant ce fonctionnaire de la peine du retard à l'avancement pendant une période de deux ans.

Décret du 6 février 1950 portant acceptation de la démission d'un élève administrateur des colonies.

Par décret en date du 6 février 1950, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1949, la démission de son emploi offerte par M. Prebot (Jean), élève administrateur des colonies.

M. Prebot remboursera au Trésor public ses frais d'études à l'école nationale de la France d'outre-mer et les allocations scolaires qu'il a perçues pendant son séjour dans cet établissement.

Décret du 8 février 1950 portant annulation d'une délibération du conseil général du Niger, en date du 14 novembre 1949, tendant à doter chaque représentant du territoire d'une voiture achetée sur les fonds du budget local.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'article 106 de la loi du 27 décembre 1927;

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération, en date du 14 novembre 1949, du conseil général du Niger, tendant à doter chaque représentant du territoire aux assemblées métropolitaines, d'une voiture de tourisme, sur les fonds du budget local;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la délibération susvisée du conseil général du Niger, en date du 14 novembre 1949, tendant à doter chaque représentant du territoire aux assemblées métropolitaines, d'une voiture de tourisme, sur les fonds du budget local.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Niger et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 8 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
JEAN LETOURNEAU.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 16 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 8935-9106. — M. Lamine-Guèye, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif aux élections des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. (N° 9068.)

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Maurice Frédet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au début de l'année scolaire 1950-1951 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 obligeant les étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et 5e année, à accomplir leurs stages dans les écoles de plein exercice ou facultés; 2° de MM. Fauvel, Siefridt et Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à limiter l'application du décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales aux étudiants qui commencent actuellement leurs études; 3° de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à admettre l'école de médecine de Rouen dans la liste des écoles de plein exercice; 4° de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à suspendre pour l'année scolaire 1949-1950 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 faisant obligation aux étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et de 5e année d'accomplir dans les écoles de plein exercice leur stage obligatoire. (Nos 8685-8759-8890,8891-9161. — M. Kir, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Lisette, sur les menées R. P. F. en Afrique équatoriale française et, notamment, sur les incidents survenus récemment à Brazzaville, Fort-Archambault et dans la région de Bangui;

2° De M. Lisette, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la détention arbitraire des dirigeants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire (section de la Côte d'Ivoire du rassemblement démocratique africain), incarcérés depuis déjà dix mois, et pour faire cesser les brutalités et les brimades dont sont actuellement l'objet les détenus politiques;

3° De M. Bayrou, sur les incidents survenus en Afrique équatoriale française à l'occasion du voyage de certains conseillers de l'Union française qui, voyageant aux frais de la République, ne s'en sont pas moins livrés, en liaison avec les représentants locaux du R. D. A., à une propagande pernicieuse qui a eu pour effet de troubler l'ordre public;

4° De M. Cermolacce, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la détention arbitraire, à la prison de Grand-Bassam, des dirigeants et des militants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire, incarcérés préventivement depuis onze mois, à la suite des incidents du 6 février 1949 à Abidjan;

5° De M. Félix Tchicaya: *a*) sur les tentatives illégales et inconstitutionnelles de mise en arrestation du député de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouet-Boigny, président du rassemblement démocratique africain; *b*) sur la politique de répression et de provocation actuellement menée en Côte d'Ivoire; *c*) sur les graves conséquences que les récents incidents peuvent avoir pour la paix sociale de ce territoire;

6° De M. Arthaud, sur les très graves conséquences que peut entraîner la politique de provocation poursuivie en Côte d'Ivoire et qui vient de se manifester par le coup de force tenté en violation de la loi et de la Constitution contre le président du rassemblement démocratique africain Félix Houphouet-Boigny, député de la Côte d'Ivoire; sur l'arrestation et la détention de mille cinq cents militants du rassemblement démocratique africain dans ce territoire et, de façon générale, sur la crise engendrée dans les territoires d'outre-mer par la politique d'oppression et de répression qu'y développe le Gouvernement;

7° De M. Citerne, sur les événements de la Côte d'Ivoire, la répression colonialiste à Madagascar et la politique anticonstitutionnelle du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

8° De M. d'Astier de la Vigerie, sur la survivance des pratiques colonialistes et racistes condamnées par la Constitution, et les abus criminels commis par l'administration dans les territoires d'outre-mer, notamment à l'occasion des incidents qui viennent d'avoir lieu en Côte d'Ivoire, ainsi que sur la décision du Gouvernement d'interdire toute réunion publique du rassemblement démocratique africain et de traquer les membres de ce parti démocratique dont sept représentants ont été librement élus à l'Assemblée nationale par les populations intéressées;

9° De M. Waldeck Rochet, sur la scandaleuse violation de la Constitution et des libertés démocratiques que le conseil des ministres n'a pas hésité à commettre en prenant une décision par laquelle il prétend interdire toute réunion du rassemblement démocratique africain en Afrique noire et sur le cynisme avec lequel il tente ainsi de couvrir les crimes commis à Dimbokro par les colonialistes et les forces de répression aux ordres de l'administration, qui ont ouvert le feu sur des manifestants, faisant douze morts et soixante blessés;

10° De M. Félix Tchicaya, sur les incidents criminels de Dimbokro, où des colonialistes armés et les forces de répression ont ouvert le feu sur une foule paisible, faisant treize morts et plus de cent blessés, et sur la décision du Gouvernement destinée à couvrir ses responsabilités et celles de son administration, par laquelle, en violation des lois et de la Constitution, il prétend interdire au rassemblement démocratique africain la tenue de ses réunions.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement.

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Gouin (Félix), Jouxe (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Pourtalet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Mme Vaillant-Couturier, M. Viard.

Suppléant. — M. Chambeiron (de M. Pierre Cot).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 10 février 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus, depuis un an, dans ce territoire.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950 se réunira le jeudi 9 février 1950, à seize heures (local de la commission n° 255):

I. — Suite de l'audition de M. Ramadier, ancien président du conseil.

II. — Décisions à prendre en ce qui concerne des propositions d'ouverture d'information.

Réunion de commission du jeudi 9 février 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à seize heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 14 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales:

I. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont, en vertu des dernières décisions des hauts commissaires alliés en Allemagne: 1° le prix du charbon de la Ruhr, qualité moyenne, livré sur le carreau de la mine à l'usage de la consommation intérieure allemande; 2° quel est le prix du même charbon, livré à la consommation française; 3° quelle est l'exacte modification de l'un et l'autre de ces prix, résultat des derniers accords; 4° quelle est la facturation des frais de transport, et son mode d'établissement; 5° si toutes dispositions nécessaires ont été prises pour que les frais de transport soient calculés de la même manière, selon que le charbon est à destination de la France ou de l'Allemagne, et, dans la négative, quelles sont les différences qui subsistent et leur incidence; 6° au cas où il apparaîtrait qu'une discrimination continue d'être pratiquée à l'égard de l'industrie française pour l'achat du charbon allemand, quelles mesures le Gouvernement français entend prendre, ou quelles négociations il compte entreprendre pour mettre fin à cet état de choses. (N° 104.)

II. — M. Martial Brousse demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques à quelle date ont été envoyées aux directions départementales des contributions directes les instructions relatives à l'application de l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale; s'il est exact qu'il résulte de ces instructions que les pertes d'animaux nés dans l'exploitation ne peuvent être déduites du bénéfice imposable; et, dans l'affirmative, s'il estime que cette interprétation des textes législatifs est bien conforme à l'esprit et même à la lettre de la loi du 31 juillet 1949. (N° 106.)

III. — M. Henri Maupoil demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelles conditions a été conclu l'accord commercial franco-allemand actuellement en discussion et qui doit être signé incessamment; et attire son attention sur les graves répercussions de ces accords, en particulier pour l'industrie des fabricants de brides et coussins à sabots. (N° 107.)

2. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel en application de l'article 91 de la Constitution.

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre l'application des majorations de service prévues par la loi du 26 mars 1937 aux médecins et pharmaciens de service admis dans l'armée active en vertu des articles 3 et 4 de la loi du 4 janvier 1949. (N°s 863, année 1949, et 64, année 1950. — M. Bernard Lafay, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam. (N°s 858, année 1949, et 74, année 1950. — M. Romani, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Saller, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances les dispositions du décret du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (N°s 859, année 1949, et 72, année 1950. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à l'Afrique équatoriale française, aux établissements français de l'Océanie et aux établissements français dans l'Inde les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 réformant le régime de l'interdiction de séjour. (N°s 860, année 1949, et 73, année 1950. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la suppression de la cour de justice de l'Indochine. (N°s 861, année 1949, et 58, année 1950. — M. Razac, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Carcassonne, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Landry, Charles Brune, Jacques Gadoin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés concernant l'aide à apporter, en matière de logement, aux économiquement faibles. (N°s 833 et 900, année 1949. — M. Varlot, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. de Félice, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. (N° 47, année 1950. — M. Chochoy, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Sclafer, rapporteur.) (*Discussion immédiate ordonnée.*)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage*. — Depuis M. Mostefaï El-Hadi, jusques et y compris M. Georges Pernot.

***Tribunes*. — Depuis M. Peschaud, jusques et y compris M. Sclafer.**

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Bas-Rhin en date du 2 février 1950 que M. Alfred Wehrung a été élu, à cette date, sénateur du Bas-Rhin, en remplacement de M. Albert Ehm, démissionnaire.

M. Alfred Wehrung est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Bechir Sow, Claireaux, Mme Crémieux, MM. Depreux (René), Dia (Mamadou), Diop (Ousmane Socé), Durand-Réville, Grassard, Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Razac, Romani, Rucart (Marc), Serrure.

Excusés. — M. Cozzano, Mmes Eboué, Vialle (Jane).

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Lagarrosse), Poisson (de M. Vauthier), Kalenzaga (de M. Sigué Nouhoum).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 14 février 1950, à dix heures (local de la commission):

Projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar (A. N. n°s 4345, 5159, 7061; C. R. n° 862, année 1949). — Rapporteur pour avis: M. Saller. — Audition, sur ce projet, des ministres intéressés.

Projet de loi relatif à la création d'un établissement administratif permanent à l'île Amsterdam (A. N. n°s 7818, 8345; C. R. n° 858, année 1949). — Rapporteur pour avis: M. Saller.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 9 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké. (N° 23, année 1950.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission d'instruction sur une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 8 et 24, année 1950. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay. (N°s 335, année 1949 et 28, année 1950. — M. Delmas, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; *c*) de la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M.R.P., conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général; *d*) de la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer, indépendants, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 117, 106, 400 et 495, année 1948 et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 9 février 1950.

N° 14. — Proposition de résolution de M. Polycarpe tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi (n° 8781) sur la suppression du territoire de l'Inini en Guyane française (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 15 (1). — Rapport supplémentaire, par M. Paul Simon, au nom de la commission d'instruction, sur deux demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

N° 23. — Proposition de M. Schmitt tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouafle et Bouake (renvoyée à la commission de politique générale).

N° 29. — Rapport, par Mlle Le Ber, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de résolution (n° 202, année 1949) de Mlle Le Ber, tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

(1) NOTA. — Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française et des services de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Bidet, Borrey, Paul Catrice, Chassiot, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Boileau, Boumendjel, Mme Caffot, MM. Cortinchi, Coulibaly, Donnat, Estèbe, Griaule, Ibrahim, Lapart, Périer, Touré, Mme M. Verger, M. Voca.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Chekkal Daha), Bidet (de M. Camprasse), Borrey (de M. Zinsou), Paul Catrice (de M. La Cravière), Chassiot (de M. Carroué), Gervain (de M. Boukheloua), Mlle Le Ber (de M. Corval).

Assistait en outre à la séance. — M. le lieutenant-colonel Bichon.

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Alduy, Bilavarn Khoun, Delmas, Georget, Jacobson, Longuet, Riond (Georges), Sylvestre.

Excusés. — M. Ahmed Kotoko, Mlle Allemandi, MM. Aubert, Camprasse, Curabet, Diarra Tiemoko, Egretaud, Gaudart, Gueye Momar Djim, Junillon, Lombardo, Plagne, Schmitt, Schock, Sérot, Tétau, Thémia.

Suppléants. — MM. Riond (de M. Cianfarani), Delmas (de M. Lhuillier), Jacobson (de M. R. Moreux), Longuet (de M. Charlier), Sylvestre (de M. Touré).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Présents. — MM. Alduy, Max André, Arnault, Cortinchy, Daber, Houteaux-Dugage, Gaignard, Gentet, Juge, Laurent-Eynac, Mme Letaucheux, MM. Longuet, Mitterrand, Sarraut, Schock.

Excusés. — MM. Boussenot, Conombo, Coubèche, Montrat, Sok Chhong, Souvannavong Ourot, Tétau.

Suppléants. — M. Darlan (de M. Abbas Ferhat), M. Bourgarel (de M. Ya Doumbia), M. Bidet (de M. Lechani), M. Rosenfeld (de M. Soppa Priso), M. Cazelles (de M. Coquart), M. Boubou Hama (de M. d'Arboussier), M. Donnat (de M. Barbé), M. Leca (de M. Dadet).

Assistaient en outre à la séance. — M. le ministre de la France d'outre-mer, M. Bichon, représentant du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 8 février 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure, en vertu de l'article 38 du règlement.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 1950

Séance du jeudi 9 février 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la 1re session de février 1950 (Cf. *Journal officiel* du 7 février 1950).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

La Société nord-africaine des entreprises Boussiron, ayant son siège à Casablanca (Maroc), est abonnée à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières et, en tant que de besoin, au timbre : 1° à compter du 17 décembre 1946, pour 6.000 actions n°s 3001 à 9000, d'une valeur nominale primitivement de 500 F, portée à 1.000 F le 28 avril 1948 et à 2.000 F le 20 septembre 1949; 2° à compter du 18 novembre 1948, pour 3.000 actions n°s 9001 à 12000, d'une valeur nominale primitivement de 1.000 F, portée à 2.000 F, le 20 septembre 1949.

NOTA. — La société est déjà abonnée, à compter du 1er mai 1939, pour 1.000 actions n°s 1 à 1000 et, à compter du 1er janvier 1942, pour 2.000 actions n°s 1001 à 3000 (cf. avis parus au *Journal officiel* du 23 juillet 1939, p. 9373, et du 24 mai 1942, p. 1867). La valeur nominale de ces 3.000 titres a été portée de 500 F à 1.000 F, le 28 avril 1948, puis à 2.000 F le 20 septembre 1949, et leur abonnement a été étendu en conséquence. En définitive, la Société nord-africaine des entreprises Boussiron se trouve abonnée pour 12.000 actions de 2.000 F, n°s 1 à 12000.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES
AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 31 décembre 1949.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS de dépôts.
	francs.	francs.	francs.
Décembre 1949	3.571.057.534	399.416.636	+3.171.640.898
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	65.951.382	91.212.445	— 25.261.063
	3.637.008.916	490.629.081	+3.146.379.835
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 décembre 1949.			36.496.289.692

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION des Entreprises Sinistrées de la Construction Navale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DANIELLE-CASANOVA, PARIS
R. C. : Seine n° 336341 B.

Emprunt 4 3/4 0/0 mars 1948 de 500.000.000 de francs, représenté par 100.000 obligations de 5.000 F nominal

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution des entreprises sinistrées de la construction navale, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er mars 1950 de son emprunt 4 3/4 0/0 mars 1948.
En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.
Le premier amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Société d'Etudes Verrières Appliquées et de Bouchage Mécanique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS (8e)
R. C. : Seine 223087 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 200 obligations 4 0/0 1945 dont le cinquième amortissement est prévu pour le 1er mars 1950.
En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en janvier 1950.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.271 à 1.280	48	3.841 à 3.850	48
1.761 à 1.770	48	4.091 à 4.100	46
2.721 à 2.730	47		

VERRERIES HEMAIN FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F
SIÈGE SOCIAL : RIVE-DE-GIER (LOIRE)

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté, en Bourse, 27 obligations 4 1/4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité prévue pour le 1er mars 1950.
En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

114 408 471 901 1.147

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Société de distribution d'électricité de l'Ouest.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme prévue pour l'annuité du 10 février 1950.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1947 et 1949 ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

395 (46)	1.180 (48)	4.879 (48)	7.018 (48)	10.290 (48)
406 (48)	1.488 (46)	5.096 (46)	7.151 (46)	10.658 (46)
629 (46)	1.694 (46)	5.606 (48)	7.379 (48)	10.964 (46)
808 (46)	1.797 (48)	5.760 (48)	7.896 (48)	11.074 (46)
883 (46)	2.478 (48)	6.294 (48)	8.358 (48)	11.290 (48)
902 (48)	3.350 (48)	6.330 (48)	8.675 (48)	11.358 (46)
941 (48)	5.740 (48)	6.462 (48)	9.191 (48)	11.368 (46)
988 (48)	3.781 (46)	6.496 (46)	9.299 (48)	12.198 (48)
1.042 (46)	3.815 (46)	6.666 (46)	10.101 (48)	13.315 (48)

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Société Industrielle de Décolletage et de Constructions Mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : SAINT-FLORENT-SUR-CHER (CHER)
R. C. : Bourges n° 2192.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT de 3.000 obligations 5 1/4 0/0 1948 de 5.000 F

Dates des remboursements et nombre d'obligations à amortir.

1er mars 1950.....	311	1er mars 1953.....	363	1er mars 1956.....	39[illegible]
— 1951.....	327	— 1954.....	382	— 1957.....	41[illegible]
— 1952.....	345	— 1955.....	402		

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 311 obligations de 5.000 F à amortir le 1er mars 1950. En conséquence, il n'y a pas eu de tirage.

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55390.

Obligations 5 1/4 0/0 1948 de 5.000 F

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse la totalité des obligations formant l'annuité à amortir au 1er mars 1950.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Rappel de la série comprenant des obligations 5 1/4 0/0 1948 sorties au premier tirage et non encore remboursées.

21.392 à 21.939.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Albert-Louis Berlin, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 29 mars 1904, maître pâtissier, demeurant à Strasbourg, 4, rue du Maire-Kuss, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, dame Georgette-Mathilde Berlin, née Voltz, née à Strasbourg le 12 mars 1910, sans profession, et au nom de ses enfants: Huguette-Jeannine Berlin, née à Champagnole (Jura) le 25 mars 1940, et Christiane-Françoise Berlin, née à Strasbourg le 11 juillet 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berlin

M. Albert Grunberg, agent de fabriques, né à Paris (11e) le 30 mars 1913, demeurant à Boulogne-sur-Seine, 1, rue du Parc, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Martin ou, subsidiairement, celui de Martinier.

M. Goldstein-Maurice, 177, avenue Gambetta, Paris, né le 30 décembre 1904 à Hackney-Sud (Angleterre), de nationalité française, demande au garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Boulenger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1950: page 1107, 1re colonne, 1re insertion, au lieu de: « Plant », lire: « Plaut ».

AVIS DIVERS

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine 55390.

Le conseil d'administration de la Librairie Hachette a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 qu'il sera procédé le mardi 14 février 1950, à treize heures trente, à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, au tirage au sort du solde de la quinzième annuité des obligations 5 0/0 1930 de la société devant être remboursées à compter du 1er avril 1950.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

R. C.: Seine n° 88928.

Assemblées générales.

MM. les actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans sont convoqués en assemblées générales, à Paris, 19, rue Blanche, salle des Ingénieurs civils:

Pour le vendredi 3 mars prochain, à onze heures, à l'effet:

1° De prendre des décisions relatives au regroupement des actions par application du décret du 4 août 1949, et à la modification corrélative des statuts, conformément aux articles 39 et 47 des statuts;

2° De ratifier l'adhésion précédemment donnée par la Compagnie à l'avenant du 31 juillet 1949, modifiant et complétant la convention du 31 août 1937, en ce qui concerne les rapports financiers entre la Société nationale des chemins de fer français et l'Etat.

Pour le vendredi 31 mars prochain, à onze heures, conformément aux articles 39 et 46 des statuts, à l'effet d'entendre le compte rendu de la gestion annuelle de la Compagnie et de statuer sur les propositions qu'il est de règle de soumettre chaque année à l'assemblée générale

Pour assister à ces assemblées générales, tout actionnaire doit justifier de son droit par la présentation d'une carte d'admission.

Ont seuls droit à la carte d'admission les actionnaires porteurs ou titulaires de quarante actions au moins. Les actions peuvent être nominatives ou au porteur pourvu que, dans ce dernier cas, les titres au porteur aient été préalablement déposés au siège de la société, trois jours au moins avant la réunion.

Seront acceptés comme donnant droit à la carte d'admission à l'assemblée générale les reçus constatant les dépôts d'actions de la Compagnie, effectués à la Banque de France et autres établissements de crédit agréés par le conseil d'administration.

A partir du 10 février, les bureaux du service des titres de la Compagnie, 17, rue de Clichy, à Paris, recevront le dépôt des titres au porteur, et des reçus représentatifs et délivreront des cartes personnelles d'admission à MM. les actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir. Ces derniers, qui devront être membres de l'assemblée, c'est-à-dire posséder au moins quarante actions, auront à déposer une procuration dont le modèle est, dès à présent, délivré dans les bureaux du service des titres de la Compagnie.

Compagnie Centrale d'Hydrogénation et de Synthèse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE CHERCHELL, MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 126, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

Registre du commerce: Marseille 125177 B.

Obligations 4 0/0 1944.

MM. les obligataires sont informés que le tirage des obligations 4 0/0 1944, devant être remboursées le 1er avril 1950, aura lieu le 22 février 1950, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris (2e).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Waziers-Ring.** But: pratique de la boxe et de l'éducation physique. Siège social: 18, rue Pasteur, Waziers.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Union cycliste briarde.** But: cyclisme. Siège social: café Delsol, Chevry-Cossigny.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Air France-Club.** But: collaboration sur un plan d'entr'aide sociale et de groupements sportifs de tout le personnel de la compagnie, dans l'intérêt de celle-ci et de ses adhérents. Siège social: 21, rue de la Bourse, Lyon.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement des chasseurs huttiers et des propriétaires riverains de Frontignan.** But: protection du gibier d'eau. Siège social: Station-Bar, boulevard Gambetta, Frontignan.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association populaire de Fontverhes.** But: assurer le fonctionnement et la gestion des écoles libres de Fontverhes. Siège social: école libre de garçons, à Fontverhes-de-Decazeville.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association mondiale des inventeurs, artistes et amateurs de la radiotélévision.** But: groupement de toutes personnes travaillant et s'entr'aidant pour la meilleure réalisation de cet art et science pour le bien-être humain et l'éducation de tous. Siège social: 18, rue Maurice-Arnoux, à Montrouge.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. La Société morbihannaise pour la protection de l'enfance en danger moral et des condamnés libérés change son titre et devient **Société morbihannaise pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante.** Siège social: palais de justice de Vannes.

13 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des clercs d'officiers ministériels, des greffiers et commis greffiers des tribunaux, du personnel des associations syndicales de reconstruction et du remembrement, de l'enregistrement et des hypothèques** (arrondissement de Brest). But: resserrer les liens d'amitié entre les différents corps la constituant; animer l'esprit d'entr'aide et de solidarité. Siège social: rue Camille-Desmoulins (fédérés), baraque E, Brest.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Fer à Ver-Football-Club.** But: pratique du football. Siège social: établissements Fer à Ver, 125 *bis*, rue du Chemin-Vert, Paris.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **L'Action catholique par le livre.** But: grouper les ecclésiastiques, les militants laïques et, en général, les chrétiens engagés pour poursuivre l'action catholique par la diffusion du livre. Siège social: 110, rue du Cherche-Midi, Paris.

17 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'association Automobile-Club des cadres change son titre, qui devient **Automobile-Club des cadres et assimilés,** et transfère son siège social du 88, avenue Niel, au 103, boulevard Haussmann, à Paris.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Fitre scolaire de Paul-Bert.** Modifications aux statuts. Siège social: école Paul-Bert, Vannes

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **L'Olympic bellifontain.** But: éducation physique, pratique des sports et de l'athlétisme. Siège social: café des Glaces, à Fontainebleau.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Le Pied à l'étrier** transfère son siège social du 38, boulevard Haussmann, au 21, rue de l'Echiquier, Paris.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Rhin et Danube**, amicale des anciens de la 1re armée. But: maintenir les liens de camaraderie; perpétuer le culte du souvenir; organiser l'entr'aide et l'assistance mutuelle. Siège social: 72, rue de Montbron, Angoulême.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Vannes. **Association d'enseignement, d'éducation populaire, de sports et de préparation militaire pour la population de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.** But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: au presbytère, Saint-Gildas-de-Rhuys.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Cercle de l'Union.** But: les fondateurs du cercle n'ont d'autre but que de se procurer les avantages et les récréations d'une bonne société. Siège social: chez M. Nux (Théodore), président, le Parré, commune de Margouët-Meymes.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. **Ski-Club vaisonnais.** But: pratique du ski et de la montagne. Siège social: pâtisserie Avias, 1, place Montfort, Vaison-la-Romaine.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Amicale des anciens et amis de la milice Saint-Michel de Brest.** But: regroupement des anciens et formation de nouveaux adhérents. Siège social: 14, rue Branda, Brest.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société amicale des sapeurs-pompiers du Mont-Dore.** But: subvenir aux frais des fêtes, banquets, concours et manœuvres du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie du Mont-Dore.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Ping-Pong-Club saint-saturninois.** But: pratique du ping-pong. Siège social: café du Nord, Saint-Saturnin-les-Avignon.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité départemental du tourisme du Finistère.** But: développer le tourisme en coordonnant les efforts des divers organismes et entreprises intéressés et en organisant l'équipement touristique du Finistère, en liaison avec les pouvoirs publics et les municipalités. Siège social: hôtel de la chambre de commerce, boulevard de Kerguélen, à Quimper.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des résistants et combattants de l'hôtel de ville de Paris.** But: réunir tous les membres combattants de l'hôtel de ville; établir un lien amical entre tous; leur venir en aide dans la mesure de ses possibilités. Siège social: hôtel de ville de Paris.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Papillons blancs.** But: œuvre familiale de défense et de protection de l'enfance déficiente. Siège social: 58, boulevard Auguste-Blanqui, Paris.

26 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer de la fourrure.** But: favoriser et entretenir les courants d'amitié entre personnes de même corporation. Siège social: 6, cité Rougemont, Paris.

26 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis de l'école technique privée Albert-de-Mun.** But: aide morale et matérielle au développement de cette école. Siège social: 3, rue Oudinot, Paris.

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société locale des anciens déportés du travail.** But: garder les liens de camaraderie qui unissaient ses adhérents en terre étrangère, face à l'ennemi; commémorer les armistices; conserver un pieux souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie et défendre les intérêts des anciens déportés du travail. Siège social: café Parent, place de la Mairie, Hélesmes.

27 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Société locale des anciens combattants** (cartel des deux guerres). But: commémorer les armistices, conserver un pieux souvenir de ceux qui sont morts pour la patrie et défendre les intérêts des anciens combattants. Siège social: café Parent, rue Jean-Jaurès, Hélesmes.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Modèles-Air-Club agenais.** But: éducation aux modèles réduits. Siège social: villa Hermine, avenue Michelet, Agen.

28 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Amicale des médaillés du travail de la société Givet-Izieux** (usine d'Izieux). But: défense des intérêts de ses membres. Siège social: 25, rue Louis-Chatin, à Izieux.

28 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Foyer Léo-Lagrange.** But: organiser les activités physiques et intellectuelles et les loisirs de la jeunesse et du monde du travail. Siège social: place P.-Delcourt, Condé-sur-l'Escaut.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association sportive des entreprises du bâtiment et des travaux publics.** But: pratique de tous les sports; aide morale et matérielle aux jeunes des professions du bâtiment; resserrer et entretenir les liens de camaraderie sportive entre ses membres. Siège social: café-bar des Deux-Avenues, 93, cours Vitton, Lyon.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association pour la défense de la chasse et de l'agriculture.** But: répression du braconnage sous toutes ses formes, reproduction et conservation du gibier, protection des récoltes. Siège social: 23, rue Mazagran, à Carcassonne.

30 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Niort. **Union des vieux travailleurs de Niort et des Deux-Sèvres.** But: contribuer à l'amélioration matérielle et morale des vieux travailleurs. Siège social: bourse du travail, à Niort.

30 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale sportive du Bouchon Couronne.** But: pratique et encouragement à tous les sports. Siège social: 46, route Nationale, à Viry-Châtillon.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Les Amis des lettres.** But: discussions et conférences littéraires entre ses membres. Siège social: 14, rue du Roi-Albert, Nantes.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines de la Loire-Inférieure.** But: entr'aide et amitié entre les membres de la corporation et leurs familles. Siège social: 2, place de l'Edit-de-Nantes, à Nantes.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pétanque illibérienne.** But: pratique de la pétanque. Siège social: café des Sports, à Elne.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Beausoleil-Union-Sport.** But: pratique des sports. Siège social: 31, boulevard Charles-de-Gaulle, Beausoleil.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Avant-Garde cannoise.** But: éducation populaire, intellectuelle, artistique, morale et physique de la jeunesse. Siège social: villa Jeanne-d'Arc, avenue Prince-de-Galles, Cannes.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Melun. **Judo-Club de Fontainebleau.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu et de l'éducation physique. Siège social: 70, rue Aristide-Briand, Fontainebleau.

31 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Association des mères de famille et des amis de l'école maternelle de la Roquette d'Arles.** But: défendre les intérêts de l'école. Siège social: école maternelle de la Roquette, à Arles.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité d'entr'aide à l'école de santé navale.** But: venir en aide sous toutes formes au personnel militaire et civil de l'école. Siège social: 147, cours de la Marne, Bordeaux.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Amicale des originaires du Nord, Pas-de-Calais et Somme des Hautes-Pyrénées.** But: se réunir et entr'aide. Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, place Jean-Jaurès, Tarbes.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Les Ailes de l'Isère.** But: vol à voile, entraînement des jeunes gens, perfectionnement du vol à moteur. Siège social: établissements Sedis, à Saint-Siméon-de-Bressieux.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association pour la défense de la liberté de l'esprit.** But: faciliter à la jeunesse, quelle que soit sa condition, l'accession à la connaissance objective des problèmes politiques, sociaux et culturels. Siège social: 114, rue Gustave-Delory, Lille.

1er février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire de la commune de Tonquédec.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles paroissiales de Tonquédec; recruter directeurs et maîtres. Siège social: école du Sacré-Cœur, bourg de Tonquédec.

1er février 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Club bouliste Riquet** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 20, boulevard Riquet, Toulouse, au 83, rue Riquet, Toulouse.

2 février 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **L'Adoption des tout-petits.** But: recueillir les nouveau-nés orphelins de père et mère inconnus ou de mère connue. Siège social: 16, rue Marais, Lille.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

24 février 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 19 janvier 1950.) **Union des sociétés féminines polonaises en France** (section de Dourges). But: protection morale et instruction des enfants de la colonie. Siège social: salle Saint-Stanislas, cité Bruno, à Dourges.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.